



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

ELEVENTH YEAR

725th MEETING : 31 MAY 1956
^{ème} SÉANCE : 31 MAI 1956

ONZIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

UN. LIBRARY
6 SEP 1957
COLLECTION

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/725)	1
Adoption of the agenda	1
The Palestine question: status of compliance given to the general armistice agreements and the resolutions of the Security Council adopted during the past year (S/3561):	
(a) Report of the Secretary-General to the Security Council pursuant to the Council's resolution of 4 April 1956 on the Palestine question (S/3596)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/725)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question de Palestine : suite donnée aux conventions d'armistice général et aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pendant l'année écoulée (S/3561) :	
a) Rapport du Secrétaire général adressé au Conseil de sécurité en exécution de la résolution du Conseil du 4 avril 1956 concernant la question de Palestine (S/3596)	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SEVEN HUNDRED AND TWENTY-FIFTH MEETING

Held in New York, on Thursday, 31 May 1956, at 3.30 p.m.

SEPT CENT VINGT-CINQUIÈME SÉANCE

Tenue à New-York, le jeudi 31 mai 1956, à 15 h. 30.

President: Mr. J. BRILEJ (Yugoslavia).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Cuba, France, Iran, Peru, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

Provisional agenda (S/Agenda/725)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question: status of compliance given to the general armistice agreements and the resolutions of the Security Council adopted during the past year:

(a) Report of the Secretary-General to the Security Council pursuant to the Council's resolution of 4 April 1956 on the Palestine question.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question: status of compliance given to the general armistice agreements and the resolution of the Security Council adopted during the past year (S/3561):

- (a) Report of the Secretary-General to the Security Council pursuant to the Council's resolution of 4 April 1956 on the Palestine question (S/3596)

At the invitation of the President, Mr. Loutfi, representative of Egypt, Mr. Eban, representative of Israel, Mr. Rifa'i, representative of Jordan, Mr. Ammoun, representative of Lebanon, and Mr. Shukairy, representative of Syria, took places at the Security Council table.

1. Mr. SHUKAIRY (Syria): Now that I have the floor again, allow me to make a general analysis of the draft resolution submitted by the United Kingdom delegation [S/3600/Rev.I]. Before doing so, however, I should like to assure the Council that, as a last effort, I have purposely decided to refrain from certain observations that I have in mind in order to facilitate whatever efforts are being made to produce, in the words of the President, a resolution that will not only receive the unanimous vote of the Council but will be met with general and widespread acceptance by the parties not represented on the Council, since, after all, it is that acceptance which will eventually make a resolution of the Security Council fruitful and profitable.

Président: M. J. BRILEJ (Yougoslavie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Cuba, France, Iran, Pérou, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/725)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de Palestine: suite donnée aux conventions d'armistice général et aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pendant l'année écoulée:

a) Rapport du Secrétaire général adressé au Conseil de sécurité en exécution de la résolution du Conseil du 4 avril 1956 concernant la question de Palestine.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question de Palestine: suite donnée aux conventions d'armistice général et aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pendant l'année écoulée (S/3561):

- a) Rapport du Secrétaire général adressé au Conseil de sécurité en exécution de la résolution du Conseil du 4 avril 1956 concernant la question de Palestine (S/3596)

Sur l'invitation du Président, M. Loutfi, représentant de l'Egypte, M. Eban, représentant d'Israël, M. Rifa'i, représentant de la Jordanie, M. Ammoun, représentant du Liban, et M. Shukairy, représentant de la Syrie, prennent place à la table du Conseil.

1. M. SHUKAIRY (Syrie) [*traduit de l'anglais*]: Puisque le Président m'a donné à nouveau la parole, permettez-moi de faire une analyse générale du projet de résolution présenté par la délégation du Royaume-Uni [S/3600/Rev.I]. Toutefois, je voudrais auparavant assurer le Conseil que je m'efforcerai de m'abstenir de certaines observations que j'ai pourtant présentes à l'esprit, afin de faciliter les efforts qui pourraient être déployés pour aboutir, comme le Président l'a dit, à une résolution qui non seulement pourra rallier l'unanimité du Conseil, mais qui pourra aussi être accueillie sans réserve par les parties qui ne sont pas représentées au Conseil. En fait, seule une résolution du Conseil de sécurité acceptable par ces parties pourra, en fin de compte, être fructueuse et profitable.

2. As the draft resolution now stands before the Council, we say with all due respect that it tends to destroy the very construction already made by the Secretary-General in his report [S/3596.] We do not intend to be discourteous to the United Kingdom delegation, particularly as it is led by so able a representative as Sir Pierson Dixon. But to conceal the danger behind the language of diplomacy is a danger in itself, particularly when the issue is one of peace or war.

3. In his statement before the Council, the representative of the United Kingdom said:

"I do not think it would be helpful if the Council were to indulge in a detailed post-mortem on the various aspects of the problem covered in the Secretary-General's report" [723rd meeting, para. 14].

4. To speak of the problem or of the report in the context of a post-mortem discloses—I say this, again, with all due respect—a post-mortem observation. Neither the report nor the problems covered are in a state of death. The report is a living document. The problem is a living one, too. At least one indication of that is the fact that it has engaged the attention of the Security Council for the last eight years, as it is doing today. That is why we prefer to address ourselves to Sir Pierson Dixon in particular, and to the whole Council in general, not in the language of diplomacy but in the language of frankness. Happily enough, the English language of Sir Pierson Dixon is a proper vehicle for both frankness and diplomacy, and is capable of boundless eloquence, too.

5. That is why we can describe the draft resolution of the United Kingdom as undermining the report of the Secretary-General down to its foundation. If the draft resolution is passed by the Security Council, it will amount to a strangulation and mutilation of the Secretary-General's mission.

6. To justify this conclusion, we need only read the draft resolution. The third paragraph of the preamble takes note of a portion of the report dealing with the assurances given to observe the cease-fire. I do not desire to say that this is a suppression or a misrepresentation of facts, far from that. Suffice it to say that this is not a fully correct statement. Indeed, it represents only a minor part of the report of the Secretary-General.

7. As I explained this morning, Mr. Hammarskjöld dealt at length with the cease-fire assurances, the self-defence reserve, the general framework outlined by the Arab Governments, the interdependence of the provisions of the armistice agreements, the matters of reciprocity, the independent status of the cease-fire, and finally—which is equally important—the climate under which the cease-fire was operating. These ideas and many others are spread all over the main report of the Secretary-General [S/3596], and also the interim report [S/3594], which has been entirely ignored in the draft resolution of the United Kingdom. All these serious

2. Sous la forme où le projet de résolution est présenté au Conseil — je le dis avec tout le respect que je dois à son auteur — il risque de détruire tout l'édifice que le Secrétaire général a construit dans son rapport [S/3596]. Je ne voudrais pas être discourtois à l'égard de la délégation du Royaume-Uni, surtout lorsqu'elle est dirigée par un représentant aussi capable que sir Pierson Dixon. Mais méconnaître le danger qui se cache sous le langage diplomatique constitue en soi un danger, particulièrement lorsqu'il s'agit de la paix ou de la guerre.

3. Dans la déclaration qu'il a faite devant le Conseil, le représentant du Royaume-Uni a dit ce qui suit :

« Je ne pense pas que le Conseil ferait œuvre utile en disséquant les différents aspects du problème qui fait l'objet du rapport du Secrétaire général » [723^e séance, par. 14].

4. Parler de dissection à propos de la question de Palestine ou du rapport du Secrétaire général, c'est — et je dis ceci sans vouloir offenser qui que ce soit — parler d'une chose morte. Ni le rapport, ni les problèmes qu'il traite ne sont choses mortes. Le rapport est un document vivant. La question de Palestine aussi est une chose vivante. Je n'en veux pour preuve que le fait qu'elle a occupé le Conseil de sécurité pendant les huit dernières années, comme elle l'occupe encore aujourd'hui. C'est pourquoi nous préférons nous adresser à sir Pierson Dixon en particulier et au Conseil en général, dans une langue qui est non pas celle de la diplomatie, mais celle de la sincérité. Par bonheur, l'anglais de sir Pierson Dixon réussit à exprimer à la fois la franchise et la diplomatie et peut avoir aussi l'accent d'une éloquence infinie.

5. C'est pourquoi nous pouvons dire que le projet de résolution du Royaume-Uni sape jusque dans ses fondements le rapport du Secrétaire général. Si le Conseil de sécurité adopte ce projet de résolution, il étranglera et mutilera la mission du Secrétaire général.

6. Il suffit, pour montrer le bien-fondé de cette conclusion de lire le projet de résolution. Le troisième considérant fait allusion aux passages du rapport qui traitent des assurances qui ont été données touchant l'observation de la suspension d'armes. Je ne veux pas dire qu'on passe ainsi des faits sous silence ou qu'on les présente de façon tendancieuse. Je n'irai pas jusque-là. Je me contenterai de dire que cette déclaration n'est pas tout à fait correcte. Ces passages ne sont, en réalité, qu'une toute petite partie du rapport du Secrétaire général.

7. Ainsi que je l'ai dit ce matin, M. Hammarskjöld a traité longuement des assurances données touchant l'observation de la suspension d'armes, de la réserve relative à la légitime défense, du plan d'ensemble esquissé par les Etats arabes, de l'interdépendance des dispositions des conventions d'armistice, des questions de réciprocité, du caractère indépendant des dispositions relatives à la suspension d'armes et finalement — ce qui est tout aussi important — de l'atmosphère dans laquelle la suspension d'armes est appliquée. Ces sujets et bien d'autres sont examinés tout au long du rapport principal du Secrétaire général [S/3596], de même que dans

matters cannot be covered by the very few words included in the preamble. Brevity, no doubt, is a virtue, but when the whole structure of the report of the Secretary-General is squeezed in a capsule the product becomes injurious no matter how sugar-coated it may be. The cease-fire assurances are highly explosive matters that could be touched off by any careless handling.

8. The Syrian Government, as I explained in my previous statement, has stressed the general framework within which the assurances were given. For their part, the other Governments have stated their position beyond any shadow of a doubt. If we are to convey those assurances in any draft resolution—not necessarily the United Kingdom draft resolution as it stands—we need only take note of the whole report *in toto*. We either take the whole report into account or ignore the whole, but we cannot reduce it to splinters and rush it to the Security Council on a stretcher. The Security Council, no doubt Sir Pierson Dixon will admit, is not an infirmary where mutilated ideas or fractured conceptions are admitted.

9. Parallel to the third paragraph of the preamble, but more dangerous, is the sixth paragraph, which reads:

“Conscious of the need to create conditions in which a peaceful settlement on a mutually acceptable basis of the dispute between the parties can be made”.

10. On the face of it, the idea of a “settlement on a mutually acceptable basis” strikes a melodious note. But in effect it actually brings about no settlement. The United Nations has already adopted a settlement. It decided on the repatriation of the refugees, and Israel opposes their repatriation; it decided on full internationalization of the Jerusalem area, and Israel opposes internationalism; it decided on a territorial plan, and Israel refuses to recede one inch from the area in excess of that plan. We would be prepared to hear from Mr. Eban that he is prepared to recede even that one inch in excess of the territorial adjustment decided by the United Nations. So much for the United Nations stand and the United Nations resolutions.

11. For us, Palestine is part and parcel of the Arab homeland. The Arab world is not prepared to surrender one single atom of its right to this sacred territory, let alone subject it to the acceptance or refusal of Israel or any other party in the world.

12. What is really amazing, however, is for the United Kingdom to come forward now with this idea of a settlement “on a mutually acceptable basis”. I say “now” for one legitimate reason. As the Mandatory Power, the United Kingdom endeavoured for

le rapport intérimaire [S/3594], dont il n’a nullement été tenu compte dans le projet de résolution du Royaume-Uni. On ne peut exprimer toutes ces idées importantes par les quelques mots qui figurent dans le préambule de ce projet. La brièveté est sans doute une vertu, mais si l’on comprime en une pilule tout le contenu du rapport du Secrétaire général, on aura beau la dorer, on n’en obtiendra pas moins un piteux résultat. La question des assurances relatives à la suspension d’armes est une question particulièrement critique et il convient de la traiter avec circonspection.

8. Le Gouvernement de la Syrie, ainsi que je l’ai déjà expliqué, a insisté sur le cadre général dans lequel les assurances en question ont été données. Les autres gouvernements ont, pour leur part, précisé leur position d’une façon qui ne laisse place à aucun doute. Si nous voulons faire figurer ces assurances dans un projet de résolution quelconque — pas nécessairement le projet de résolution du Royaume-Uni tel qu’il est actuellement rédigé — il nous faut prendre acte de tout le rapport. Ou bien nous faisons état dans le projet de l’ensemble du rapport, ou bien nous le laissons de côté tout entier. Mais nous ne pouvons le réduire en lambeaux et les apporter en toute hâte sur un brancard au Conseil de sécurité. Sir Pierson Dixon reconnaîtra sans doute que le Conseil de sécurité n’est pas une infirmerie où l’on peut apporter des idées mutilées et des conceptions fracassées.

9. Faisant pendant au troisième considérant, mais d’une conception plus dangereuse, le sixième considérant est ainsi conçu :

« Conscient de la nécessité de créer des conditions dans lesquelles puisse intervenir un règlement pacifique, sur une base mutuellement acceptable, du différend qui oppose les parties ».

10. A première vue, l’idée d’un « règlement... sur une base mutuellement acceptable » est séduisante. Cependant en fait, elle n’amène aucun règlement. L’Organisation des Nations Unies a déjà adopté un règlement. Elle a décidé de rapatrier les réfugiés, mais Israël s’y oppose ; elle a décidé d’internationaliser entièrement la région de Jérusalem, mais Israël s’y oppose ; elle a décidé de mettre en œuvre un plan de division territoriale, mais Israël refuse de céder un pouce de terrain en sus de ce qui est prévu par ce plan. Nous serions prêts à entendre M. Eban déclarer qu’il est disposé à céder même ce pouce de terrain en sus de ce qui est prévu par le règlement territorial décidé par l’Organisation des Nations Unies. Telle est la position de l’Organisation ; telles sont les résolutions qu’elle a adoptées.

11. En ce qui nous concerne, la Palestine fait partie intégrante du patrimoine arabe. Le monde arabe n’est pas disposé à abandonner un seul atome des droits qu’il détient sur ce territoire sacré ; à plus forte raison n’admettra-t-il pas de soumettre ces droits au bon plaisir d’Israël ou de n’importe quelle autre partie.

12. Il est cependant étonnant de voir maintenant le Royaume-Uni présenter cette idée de règlement « sur une base mutuellement acceptable ». Je dis « maintenant » pour une bonne raison. En tant que Puissance mandataire, le Royaume-Uni s’est efforcé pendant

thirty lengthy years to work out a solution on a "mutually acceptable basis", and its labours were in vain. Hence, it relinquished the Mandate and placed the tragedy at the doors of the United Nations.

13. To advocate the idea of a mutually acceptable solution must inevitably lead to a reversal of all the resolutions of the United Nations, and all the resolutions would include each and every resolution adopted by the United Nations in the General Assembly or in the Security Council. We must begin from the beginning. We must start *de novo* and on a clean sheet. Everything written by the United Nations should be written off, ever since 29 November 1947, because this is the solution of a mutually-acceptable-basis conception. The establishment of Israel, its membership in the United Nations, and all other resolutions, even including the question of the repatriation of the refugees, the internationalization of Jerusalem and the territorial adjustment, will have to be revoked. Then, and only then, can the United Nations look forward to a solution "on a mutually acceptable basis".

14. I come next to paragraph 4 of the operative part of the draft resolution. Here the draft resolution wishes the Security Council to endorse one single view of the Secretary-General regarding the re-establishment of full compliance with the armistice agreements. This is a rather strange course to follow. The report of the Secretary-General forms an integral whole with the annexes and correspondence attached to it. The Secretary-General has advanced a number of valuable views, equally important and of far-reaching significance. To select just one view and ignore the others is a great injustice to the general balance of the report of the Secretary-General.

15. We can point out many aspects that are worthy of endorsement. But why should we labour in this direction? What views must be endorsed, or what views must be revoked, should not be our main concern. We should concentrate, as the representative of the United States put it so ably in his statement on 29 May, [723rd meeting], on the measures, not on the views, required to re-establish the armistice agreements.

16. The item before the Council is of a restricted character, thanks to the labours of Mr. Lodge and his able clarification of the position taken by the United States in placing this item on the agenda of the Security Council. I should like to remind the representatives seated around this table that we are dealing with an item inscribed on the agenda in March on the initiative of the United States Government, an item which was fully clarified by Mr. Lodge in his valuable intervention at the meeting of the Security Council of 26 March 1956 [717th meeting].

17. This is not a new item. There is no request to inscribe anything on the agenda of the Security Council. This is a continuation of the item as inscribed, as explained, as requested, and we must adhere to the limitations of the item. I do not want to leave the

30 longues années de trouver une solution sur une « base mutuellement acceptable », mais ses efforts furent vains. Le Royaume-Uni a ensuite renoncé à son mandat et a placé la tragédie palestinienne devant l'Organisation des Nations Unies.

13. En favorisant une solution sur une base mutuellement acceptable, on encouragera inévitablement le renversement de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, qu'elles aient été adoptées par l'Assemblée générale ou par le Conseil de sécurité. Nous devons recommencer par le commencement. Nous devons repartir de zéro, entamer une page nouvelle. Il faut annuler tout ce que l'Organisation des Nations Unies a énoncé depuis le 29 novembre 1947, car telle est la solution qui repose sur la notion d'une base mutuellement acceptable. Il faudra révoquer la création d'Israël, son admission dans l'Organisation des Nations Unies, et toutes les autres résolutions, mêmes celles qui concernent la question du rapatriement des réfugiés, l'internationalisation de Jérusalem et les règlements territoriaux. Alors, et alors seulement, l'Organisation des Nations Unies pourra envisager une solution « sur une base mutuellement acceptable ».

14. Passons maintenant au paragraphe 4 du projet de résolution. Ici, l'auteur du projet de résolution désire que le Conseil de sécurité fasse sienne l'opinion du Secrétaire général au sujet du rétablissement de conditions dans lesquelles les conventions d'armistice seraient intégralement observées. C'est là une méthode assez étrange. En effet, le rapport du Secrétaire général, ses annexes, et la correspondance qui s'y rapporte, forment un tout. Le Secrétaire général a énoncé un certain nombre d'idées intéressantes ; ces idées sont toutes aussi importantes les unes que les autres et ont une grande portée. En choisir une et ne pas tenir compte des autres, ce serait porter gravement atteinte à l'équilibre général du rapport du Secrétaire général.

15. Nous pourrions souligner de nombreux aspects du rapport qui méritent notre approbation, mais pourquoi le ferions-nous ? Notre principale préoccupation ne doit pas être d'approuver ou de désapprouver telle ou telle vue. Nous devons nous préoccuper surtout, comme le représentant des Etats-Unis l'a indiqué si judicieusement le 29 mai [723^e séance], des mesures à prendre pour renforcer les conventions d'armistice, et non pas des opinions qui ont été exprimées à ce sujet.

16. La question dont le Conseil est saisi a un caractère restrictif, et cela grâce aux efforts de M. Lodge et aux éclaircissements qu'il a donnés sur l'initiative que les Etats-Unis ont prise d'inscrire cette question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Je voudrais rappeler aux membres du Conseil que nous examinons une question inscrite à l'ordre du jour au mois de mars, sur l'initiative du Gouvernement des Etats-Unis, et que, le 26 mars 1956, M. Lodge a donné à son sujet toutes les précisions nécessaires [717^e séance].

17. Il ne s'agit pas aujourd'hui d'une question nouvelle. Il n'y a pas de demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Nous continuons à discuter la question dont la délégation des Etats-Unis a demandé l'inscription à l'ordre du jour et sur laquelle

Council with the impression that we fear a wide discussion of the Palestine problem. Far from that. On the contrary, we welcome any occasion to state our views on every aspect of the Palestine question, but only when the matter is so placed on the agenda of the Security Council, and not differently. It becomes then necessary for all the Arab Governments—not only those Arab Governments that are participants in the armistice agreements, but all the other Arab Governments, being veritable and legitimate parties to the question—to participate in the deliberations of the Security Council.

18. Finally, I should like to deal with paragraph 7 of the draft resolution, under which the Security Council would request the Secretary-General "to continue his good offices with the parties, and to report to the Security Council as appropriate".

19. It is here that the draft resolution ends, but only to start on an avenue of vagueness and obscurity, to put it in the most mild terms. To begin with, good offices, like conciliation and mediation, is a procedure well-known in international usage. Is it intended—and I put the question—to appoint the Secretary-General as a man of good offices, side by side with the United Nations Conciliation Commission for Palestine? In his statement, Sir Pierson Dixon told the Council that the good offices, as he understood the term in the draft resolution, did not mean a mission or a mandate. Those were the very words of the representative of the United Kingdom. If it is not a mission or a mandate, let me ask Sir Pierson Dixon to tell us what would it be. It becomes, in my humble thinking and understanding, nothing. What is the Secretary-General supposed to continue if it is nothing? There would be nothing to continue.

20. We know that this Council, at its meeting on 4 April 1956 [722nd meeting], entrusted the Secretary-General with a mission and with a mandate which we accepted and with which we are quite prepared to continue. It is understandable that the same mission under the same mandate should be continued, but to continue something which is unknown, something which is neither a mission nor a mandate, to use the words of Sir Pierson Dixon, is a practice which to us is unknown in international affairs. If this unknown thing is related to the armistice agreement, why not say so in simple words? Why not consult the able words of Mr. Lodge at the Council's 723rd meeting, in which he expressed himself in favour of the efforts of the Secretary-General in connexion with the resolution of the Security Council of 4 April 1956 [S/3575]?

21. This item was initially inscribed on the agenda upon the request of the United States, a request which was made with great caution. I appeal to the members of the Council always to remember that they are now meeting on the basis of that request, otherwise we might find ourselves faced with various draft resolutions which are quite foreign to the item before the Security Council.

elle a donné toutes explications nécessaires. Nous devons donc observer les restrictions que cette question impose. Je ne voudrais pas donner au Conseil l'impression que nous craignons un large examen de la question de Palestine. Loin de là. Tout au contraire, nous saisissons avec plaisir toute occasion d'exposer nos vues sur tous les aspects de la question de Palestine, mais seulement lorsque cette question viendra en discussion devant le Conseil en tant que telle, et non pas sous une autre forme. Il est donc nécessaire pour tous les gouvernements des Etats arabes, et non pas seulement pour ceux qui sont parties aux conventions d'armistice, de participer aux délibérations du Conseil de sécurité, car ils sont véritablement et légitimement intéressés à la question.

18. Enfin, je voudrais commenter le paragraphe 7 du projet de résolution aux termes duquel le Conseil demanderait au Secrétaire général « de continuer à mettre ses bons offices à la disposition des parties et de faire rapport au Conseil de sécurité lorsqu'il y aura lieu ».

19. Le projet de résolution se termine sur ce paragraphe, mais ce n'est que pour ouvrir — et je parle en termes mesurés — des perspectives vagues et obscures. Tout d'abord, les bons offices, comme la conciliation et la médiation, constituent une procédure bien connue dans les affaires internationales. Vise-t-il — et je pose la question — à s'assurer officiellement les bons offices du Secrétaire général au même titre que ceux de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine? Dans sa déclaration, sir Pierson Dixon nous dit que ces bons offices, au sens où il l'entendait dans son projet de résolution, ne représentaient ni une mission ni un mandat. Ce sont là les paroles mêmes du représentant du Royaume-Uni. Si ce n'est ni une mission ni un mandat, qu'il me soit permis de demander à sir Pierson Dixon de quoi il s'agit. A mon humble avis, de rien du tout. Quelle tâche le Secrétaire général est-il censé poursuivre dans ce cas? Aucune.

20. Nous savons que, le 4 avril 1956 [722^e séance], le Conseil a confié au Secrétaire général une mission et un mandat que nous avons acceptés et que nous sommes tout prêts à voir continuer. Il est compréhensible que la même mission, conférée en vertu du même mandat, doit se poursuivre; mais continuer une tâche inconnue, qui ne serait ni une mission ni un mandat, pour reprendre les paroles de sir Pierson Dixon, est une pratique qui, pour nous, n'existe pas en matière internationale. Si cette tâche inconnue est celle que l'on envisage à propos des conventions d'armistice, pourquoi ne pas le dire simplement? Pourquoi ne pas prendre connaissance des paroles pertinentes que M. Lodge a adressées au Conseil à la 723^e séance, lorsqu'il s'est prononcé en faveur de l'action que le Secrétaire général a entreprise à propos de la résolution du 4 avril 1956 du Conseil de sécurité [S/3575]?

21. A l'origine, cette question a été inscrite à l'ordre du jour à la demande des Etats-Unis, qui ont fait preuve à cette occasion d'une grande prudence. Je demande instamment aux membres du Conseil de ne jamais oublier qu'ils siègent actuellement à la suite de cette demande, sinon, nous risquerions d'avoir affaire à divers projets de résolution qui n'ont rien de commun avec la question dont le Conseil de sécurité est saisi.

22. The adoption of the United Kingdom draft resolution now before the Council would be a poor ending to the wise beginning made by the resolution adopted on the initiative of the United States. Should the draft resolution remain in its present form—and we hope that Sir Pierson Dixon will be wise enough to attempt to have his draft resolution carried not only by the unanimity of the Council but also with the general acceptance of all the parties concerned—it would be of no service to the armistice nor would it restore peace to the Holy Land.

23. It was envisaged that the Secretary-General's mission would protect the armistice, and nothing more. As I have said, the Secretary-General has performed his mission beyond expectation. It is with this aim in mind that a resolution should be adopted by the Security Council—a resolution that takes note of the report, thanks the Secretary-General and calls on the parties to implement the measures proposed by the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization, with a further request to the Secretary-General that he should be available to use his efforts to implement the provisions of the Security Council resolution of 4 April 1956. This is the resolution with which we are dealing; we are not dealing with any other resolution. We look to a resolution that will serve these purposes in plain and simple phraseology.

24. In his visit to the Middle East, our Secretary-General, as I have said, did an excellent job. He was well received everywhere, and he will always be well received everywhere. He took with him the well-balanced resolution of 4 April 1956. As the author of that resolution, the United States has taken a clear-cut attitude, free from ambiguity and free from matters foreign to the substance of the item. The initiative taken by the United States was well conceived and we should be grateful for that unbiased position. We never fail to express gratitude when gratitude is due.

25. However, I regret to say that the position is different with regard to this draft resolution. The United Kingdom proposal is outside the ambit of the item. It contains uncalled for pronouncements. It embraces evil—I know of no other word to use, and perhaps Sir Pierson Dixon, with his rich vocabulary, might assist me—it contains evil without necessity.

26. This draft resolution, if adopted as it stands—and I hope it will not be adopted—would bring the matter to an end. It is because we do not want to bring the matter to an end that we do not think this draft resolution should be adopted by the Council. If adopted, the Secretary-General would find destroyed the bridges which he had constructed. His efforts would be frozen; his endeavours would be arrested. All prospects would be sealed off and all roads to the Middle East would be blocked. The Secretary-General would find himself unable to proceed. This would be regretted most by us because we desire to see order in the area. In any event, such a course would not be our wish nor our desire.

22. Si nous adoptons le projet de résolution qui nous est présenté par le Royaume-Uni, ce sera une fin malheureuse après le sage début que représentait la résolution adoptée sur l'initiative des Etats-Unis. Si le projet de résolution conserve sa forme actuelle — et nous espérons que sir Pierson Dixon voudra bien être assez sage pour s'efforcer d'agir de manière que son projet non seulement fasse l'unanimité au Conseil, mais encore reçoive l'assentiment de toutes les parties — il ne contribuera ni à faire appliquer l'armistice ni à rétablir la paix en Terre sainte.

23. Le Conseil avait prévu que la mission du Secrétaire général viserait à sauvegarder les conventions d'armistice ; un point c'est tout. Comme je l'ai dit, le Secrétaire Général a rempli sa mission au-delà de tout espoir. C'est avec cet objectif en vue que le Conseil doit adopter une résolution dans laquelle il prendra note du rapport, remerciera le Secrétaire général, demandera aux parties de mettre en œuvre les mesures proposées par le Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve et invitera en outre le Secrétaire général à se mettre à la disposition des parties pour s'efforcer d'assurer l'exécution des dispositions prévues par la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 avril 1956. C'est de cette résolution et d'elle seule que nous nous occupons. Nous voudrions une résolution qui remplisse ces objets en termes simples et non équivoques.

24. Lors de son voyage au Moyen-Orient, notre Secrétaire général a, je l'ai dit, fait un excellent travail. Il a été partout bien accueilli et il sera toujours bien accueilli partout. Il avait avec lui une résolution équilibrée, celle du 4 avril 1956. En tant qu'auteur de cette résolution, les Etats-Unis ont adopté une attitude franche, sans ambiguïté, laissant de côté toutes les questions étrangères au fond de la question. Les Etats-Unis ont eu une initiative judicieuse et nous devrions leur être reconnaissants de leur impartialité. Nous ne manquons jamais d'exprimer notre gratitude lorsqu'elle est méritée.

25. Cependant, je regrette de dire que la situation est différente en ce qui concerne le projet de résolution dont nous sommes saisis. La proposition du Royaume-Uni sort du cadre de la question. Elle contient des affirmations hors de propos. Elle est empreinte de malignité — je ne vois pas quel autre mot utiliser et peut-être sir Pierson Dixon pourra-t-il me venir en aide avec son riche vocabulaire — elle est empreinte de malignité sans nécessité.

26. S'il était adopté tel quel — et j'espère qu'il ne sera pas adopté — ce projet de résolution terminerait l'affaire. C'est parce que nous ne voulons pas clore l'affaire que nous ne croyons pas que le Conseil devrait adopter ce projet. S'il en était autrement, le Secrétaire général verrait coupés les ponts qu'il a jetés. Son élan serait arrêté ; son entreprise serait suspendue. Toutes les issues seraient fermées, toutes les routes du Moyen-Orient bloquées. Le Secrétaire général se verrait dans l'impossibilité de progresser. Nous serions les premiers à regretter une situation de ce genre, car nous voulons voir l'ordre régner dans la région. De toute façon, nous n'avons ni le désir ni l'intention d'en arriver à une

nor our intention. It would be the unavoidable net result of the draft resolution now before the Security Council.

27. It is with these fears in mind that I appeal to the Security Council that it should adopt a resolution which would foster and not force, as Sir Pierson Dixon stated at the 723rd meeting, the situation that has been gained by the Secretary-General. This draft resolution as it stands, in the words of Sir Pierson Dixon, forces certain ideas and situations on the area and does not foster them.

28. So, from the very arguments of Sir Pierson Dixon himself, from his own words and from his own statement. I think I should appeal to the Council, including Sir Pierson Dixon. The Council should adopt a different resolution, a resolution that would take full account of the fears, the aspirations and the views stated by the parties mainly concerned.

29. We are here assembled to protect the armistice, so let us proceed directly to that end in the simplest and purest of words. The Council should not be moved from this purpose, for what is at stake is the peace of the Holy Land that has given the world the Messenger of Peace.

30. Mr. EPAN (Israel): Israel extended its full co-operation to the mission which the Secretary-General undertook in the Middle East, pursuant to the resolution unanimously adopted by the Security Council on 4 April 1956 [S/3575] on the initiative of the United States.

31. That resolution was limited in scope. It sought to win a respite in which security might be restored to a safer equilibrium and time be gained for measures of longer range aiming first at the prevention of war and then at the establishment of peaceful conditions. This was an important objective. The Secretary-General went forth on his mission attended by universal hopes for his success and by general confidence in his determination to ward off the dark prospects which seemed to impend.

32. The leaders of my Government received the Secretary-General with a full measure of courtesy and candour. All the elements of tension between Israel and its neighbours were brought under careful and reasoned scrutiny.

33. The issues which lay in the balance became graver with every passing day, for while the Secretary-General's discussion proceeded, armed units from a neighbouring State were operating deep in our territory, taking a toll of innocent life and themselves suffering due retribution. A sequence of events was on foot which might well have broadened into general conflict. My Government was conscious that we were dealing with hazards on the highest scale.

34. In these grave circumstances, our minds were dominated not only by the Security Council's resolution of 4 April 1956, but also by the Charter of the United Nations under which seventy-six States, including our neighbours, are committed to respect the integrity and independence of all other Member States.

pareille éventualité. Il faudrait l'imputer directement au projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi.

27. C'est en éprouvant ces craintes que je fais appel au Conseil de sécurité pour qu'il adopte une résolution qui, comme sir Pierson Dixon le suggérait à la 723^e séance, consolide les résultats obtenus par le Secrétaire général au lieu d'imposer la force. Comme sir Pierson Dixon l'a dit lui-même, le texte actuel du projet de résolution impose certaines idées et certaines situations au lieu d'en faciliter l'approbation.

28. Aussi, en raison même des arguments exposés par sir Pierson Dixon dans sa déclaration, je crois devoir m'adresser à tous les membres du Conseil, y compris sir Pierson Dixon, pour demander que le Conseil adopte une autre résolution, une résolution qui tiendrait pleinement compte des craintes, des aspirations et des vues exprimées par les parties principalement intéressées.

29. Nous sommes ici réunis pour protéger l'armistice. Efforçons-nous d'atteindre ce but en employant le langage le plus simple et le plus sincère. Le Conseil ne doit pas se laisser détourner de ce but, car ce qui est en jeu, c'est la paix en Terre sainte, où est né le Messager de la paix.

30. M. EBAN (Israël) [traduit de l'anglais]: Israël a apporté sa collaboration entière au Secrétaire général dans la mission qu'il a entreprise au Moyen-Orient, en exécution de la résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 4 avril 1956 [S/3575], sur la proposition des Etats-Unis.

31. Cette résolution avait une portée limitée. Elle visait à rendre possible un répit pendant lequel on pourrait rétablir dans la région des conditions de sécurité et un équilibre plus satisfaisant, et à permettre de gagner du temps pour pouvoir prendre des mesures à plus long terme afin tout d'abord d'empêcher la guerre, puis de rétablir un climat de paix. Ces objectifs étaient importants. Les espoirs du monde entier ont accompagné à son départ en mission le Secrétaire général, qui, chacun en était convaincu, s'efforcerait d'écarter les sombres perspectives qui semblaient imminentes.

32. Les dirigeants de mon gouvernement ont reçu le Secrétaire général avec tous les égards et avec toute la franchise voulue. Toutes les raisons de la tension qui existe entre Israël et ses voisins ont été soigneusement examinées.

33. Les questions en jeu prenaient de jour en jour un caractère plus grave, car, tandis que se poursuivaient les discussions avec le Secrétaire général, des unités armées venant d'un Etat voisin pénétraient profondément sur notre territoire, causant la perte de vies innocentes et subissant elles-mêmes des pertes méritées. Une suite d'événements semblait se préparer qui aurait pu dégénérer en un conflit général. Mon gouvernement avait conscience de se trouver devant les plus graves dangers.

34. Dans ces graves circonstances, nous avons surtout présentes à l'esprit non seulement la résolution du 4 avril 1956 du Conseil de sécurité, mais aussi la Charte des Nations Unies, aux termes de laquelle 76 Etats, y compris nos voisins, s'engagent à respecter l'intégrité et l'indépendance de tous les autres Etats Membres.

35. In the draft resolution now proposed by the United Kingdom [S/3600/Rev.1], the Security Council is invited to commend the Secretary-General on the progress achieved in his mission. The Government of Israel associates itself with this expression of appreciation. Its conversations with the Secretary-General were not free from divergencies of judgement on specific issues, and the report submitted on 2 May 1956 [S/3594] contains points on which Israel has its strong and sincere reservations. But the atmosphere which guided us in this memorable encounter was one of understanding and co-operation. We respected the Secretary-General's mastery of the problems at issue, and admired the high intellectual and spiritual capacities which he brought to his task. The progress of these negotiations also owed much to the experience and sagacity of General Burns.

36. The most important result of the Secretary-General's mission is that all the parties to the armistice agreements have given assurances unconditionally to observe the cease-fire. This conforms with the obligations of the Arab States and Israel under the Charter of the United Nations to renounce the use of force, except in self-defence. My Government attaches great importance to the unconditional character of the cease-fire assurances.

37. It is deeply regrettable that, since this solemn contract was renewed a few weeks ago, armed attacks have been committed against life and property in Israel. The tension on the Jordan-Israel frontier evokes our deep concern. We hope that the sharp admonitions addressed by the Mixed Armistice Commission to the Jordan Government on 9 May, 14 May and 19 May last will meet with an effective response and that my Government will be able to attach good faith to the unconditional assurances which its four neighbours have given to the Secretary-General of the United Nations.

38. It cannot be said that the authority of the cease-fire has been augmented by the speech of the Syrian representative this morning. I refer especially to his suggestion that the cease-fire obligation of Syria is affected by whatever may happen in the problem of the Jordan waters. The Charter of the United Nations contains an exhaustive list of the legitimate uses of armed force, but these do not include the right of one State to use armed force to ensure that another State should waste its water resources. The doctrine that Syria is entitled to ensure by force the non-utilization of another nation's waters has no support in world opinion or in international law. There are no resolutions of the Security Council on this subject which have not been exhaustively implemented. The resolution of 27 October 1953 [S/3128] certainly offers no support to the Syrian position on this subject in 1956.

35. Dans le projet de résolution que propose maintenant le Royaume-Uni [S/3600/Rev.1], le Conseil est invité à rendre hommage au Secrétaire général pour les progrès déjà réalisés. Le Gouvernement israélien s'associe à ces félicitations. Les entretiens que les représentants d'Israël ont eus avec le Secrétaire général n'ont pas été exempts de divergences de vues sur certaines questions et le rapport qui a été présenté le 2 mai 1956 [S/3594] mentionne certains points sur lesquels Israël fait des réserves, fermement et sincèrement. Mais nous avons été inspirés au cours de ces entretiens mémorables par une atmosphère de compréhension mutuelle et de coopération. Nous avons apprécié les connaissances approfondies que le Secrétaire général possédait sur les problèmes en cause et nous avons admiré les brillantes capacités intellectuelles et spirituelles qu'il a mises au service de sa tâche. L'expérience et la sagacité du général Burns ont été aussi pour beaucoup dans le progrès de ces négociations.

36. Le résultat le plus important de la mission du Secrétaire général réside dans le fait que toutes les parties aux conventions d'armistice ont pris l'engagement de respecter sans conditions la suspension d'armes. Cette attitude est conforme aux obligations que les Etats arabes et Israël ont contractées en vertu de la Charte des Nations Unies lorsqu'ils se sont engagés à renoncer au recours à la force, sauf en cas de légitime défense. Mon gouvernement attache une grande importance au caractère inconditionnel des assurances relatives à la suspension d'armes.

37. Il est hautement regrettable que, depuis le moment où ce contrat solennel a été renouvelé il y a quelques semaines, des attaques armées aient été commises au détriment de vies et de biens en Israël. La tension qui existe à la frontière jordano-israélienne nous préoccupe profondément. Nous espérons que les fermes avertissements que la Commission mixte d'armistice a adressés au Gouvernement jordanien les 9, 14 et 19 mai seront suivis d'effet et que mon gouvernement pourra avoir toute confiance dans les assurances inconditionnelles que ses quatre voisins ont données au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

38. On ne saurait dire que la suspension d'armes a acquis plus de force après le discours qu'a prononcé ce matin le représentant de la Syrie. Je fais surtout allusion à sa déclaration selon laquelle l'obligation de cesser le feu prise par la Syrie est fonction de tous les événements qui pourraient se produire à propos de la question des eaux du Jourdain. La Charte des Nations Unies contient une liste exhaustive des cas de recours légitime à la force armée, mais on n'y trouve pas mention du droit qu'aurait un Etat de recourir à la force armée pour faire en sorte qu'un autre Etat dilapide ses ressources en eau. La thèse selon laquelle la Syrie a le droit d'empêcher par la force un autre pays d'utiliser ses ressources hydrauliques ne peut trouver d'appui ni auprès de l'opinion mondiale, ni dans le droit international. Il n'y a pas de résolution du Conseil de sécurité sur cette question qui n'ait été intégralement appliquée. La résolution du 27 octobre 1953 [S/3128] ne justifie certainement pas la position que la Syrie prend sur cette question en 1956.

39. We therefore do not accept what the Syrian representative said on the subject of the river Jordan. We draw his attention instead to the Secretary-General's rejection of any qualification by any party to the cease-fire obligation, other than that specified in Article 51 of the Charter.

40. A cease-fire agreement, indispensable as it is, cannot be regarded as an adequate substitute for peaceful conditions. It is urgent that the armistice agreements be restored to their full and reciprocal integrity. We therefore agree that further progress should be made in consolidating the gains resulting from the Secretary-General's mission, with a view to the full implementation of the armistice agreements. Israel will co-operate in any further effort, consistent with its rights under the armistice agreements, capable of reducing tension on the frontiers.

41. Agreement of the parties and full reciprocity are essential conditions for the success of any measures aiming at the consolidation of the cease-fire and the strengthening of armistice observance. The establishment of agreed local arrangements has its due place in the process of armistice consolidation, but in our view these local arrangements are subordinate to the overriding and paramount question itself, the political decision of the signatory parties to maintain the armistice and to prevent unauthorized crossings of the demarcation line. Long experience has proved that, if this political attitude on the part of the signatory Governments is lacking, local arrangements by themselves cannot prevail.

42. Full compliance with the armistice agreements is the objective defined by the United Kingdom representative and others who have followed him as the purpose of the Security Council's current efforts. It is important that we should understand what is involved in this term "full compliance with the armistice agreements".

43. Under the armistice agreements, each party is entitled to respect for its security and freedom from fear of attack by the armed forces of the other. Full implementation of these agreements requires the abolition of belligerent practices, on land or by sea, which have been ruled by the Security Council to be inconsistent with the armistice. Full implementation of these agreements is incompatible with the invocation of a state of war, either in theory or in practice. Under these agreements, Israel and the Arab States have agreed that any change in the territorial *status quo* shall be dependent on the consent of the other party.

44. Here let me say that the history of the demarcation lines and their relationship to demographic or property questions have no bearing whatever upon the duty of the parties to respect their immunity and to avoid any transgression of them. They have more historical background than was indicated this morning, but we feel with great strength that the only useful statements about these armistice lines are those which uphold and reinforce their authority and their full juridical status. This authority and this status are absolute until

39. Nous ne saurions donc accepter ce qu'a déclaré le représentant de la Syrie à propos du Jourdain. Nous attirons, au contraire, son attention sur le fait que le Secrétaire général n'a accepté des parties aux conventions d'armistice aucune réserve autre que celle que prévoit l'Article 51 de la Charte.

40. Une suspension d'armes, si indispensable qu'elle soit, ne saurait remplacer la paix. Il est urgent que les conventions d'armistice soient rétablies dans leur intégrité et avec toute leur réciprocité. Nous reconnaissons donc que de nouveaux progrès devront être maintenant accomplis dans la voie de la consolidation des résultats obtenus grâce à la mission du Secrétaire général et de la mise en œuvre intégrale des conventions d'armistice. Israël collaborera à tout nouvel effort compatible avec les droits que lui confèrent les conventions d'armistice et de nature à réduire la tension sur les frontières.

41. L'accord des parties et une entière réciprocité sont les conditions essentielles du succès de toute mesure visant à renforcer la suspension d'armes et à faire observer intégralement l'armistice. Certes, les arrangements locaux trouvent leur place dans le processus de consolidation de l'armistice, mais, à notre avis, ces arrangements doivent être subordonnés à la question principale, c'est-à-dire à la décision politique, que devraient prendre les parties aux conventions, de maintenir l'armistice en vigueur et d'empêcher le franchissement illégal des lignes de démarcation. Une longue expérience a montré qu'en l'absence d'une telle décision politique de la part des gouvernements signataires, les arrangements locaux ne peuvent suffire par eux-mêmes.

42. Le but des efforts que déploie actuellement le Conseil de sécurité et qui a été défini par le projet de résolution du Royaume-Uni et par les membres du Conseil qui l'ont appuyé, est d'assurer « l'observation intégrale des conventions d'armistice ». Il importe que nous sachions ce que l'on doit entendre par « observation intégrale des conventions d'armistice ».

43. En vertu des conventions d'armistice, chaque partie a le droit de voir sa sécurité assurée et d'être libérée de toute crainte d'attaque de la part des forces armées de l'autre partie. L'observation intégrale des conventions d'armistice exige l'élimination de tous actes de belligérance, sur terre ou sur mer, actes que le Conseil de sécurité a jugés incompatibles avec les clauses de l'armistice. L'observation intégrale des conventions d'armistice est incompatible avec la proclamation d'un état de guerre théorique ou réel. Aux termes des conventions d'armistice, Israël et les Etats arabes ont convenu qu'aucune modification du *statu quo* territorial ne pourra être faite sans le consentement de l'autre partie.

44. Qu'il me soit permis de dire ici que l'historique des lignes de démarcation et le lien qu'elles ont avec des questions démographiques ou foncières ne doivent influencer en rien sur l'obligation qu'ont les parties de les respecter et d'éviter de les franchir. Leur historique est plus long qu'on ne l'a laissé entendre ce matin ; mais nous sommes fermement persuadés qu'en ce qui concerne les lignes de démarcation, les seules déclarations qui présentent un intérêt sont celles qui maintiennent et qui renforcent leur portée et leur caractère intégral. Cette autorité et

such time as the lines are changed by mutual consent, whereupon the new agreed lines will have absolute authority and absolute status.

45. Full compliance with the Israel-Jordan General Armistice Agreement ¹ requires the implementation of its article VIII, looking towards the opening of access in the important sectors therein defined. In view of the humanitarian and spiritual issues involved, my Government could have wished for fuller treatment of this subject in the body of the Secretary-General's report.

46. Respect for the armistice agreements involves an understanding of their character as steps towards permanent peace, and accordingly of the obligation of the signatories to extend their scope by the negotiation of a final settlement. It follows that full compliance with the armistice agreements requires far more than the maintenance of a cease-fire. We are still remote from the goal of full compliance with the armistice agreements, let alone from progress beyond the armistice towards the permanent peace which the armistice agreements themselves envisage and require.

47. I do not propose to describe or analyse all the policies practised by certain Governments in our region which conflict with their undertakings under the armistice agreements. But I cannot omit reference to a recent example of a tendency to hold up the armistice agreements and the United Nations Charter to clear violation.

48. On Tuesday, 29 May 1956, the Security Council assembled to exercise its primary responsibility for international peace and security. At 7.30 that morning, the State-controlled radio of Cairo broadcast a declaration by the Prime Minister of Egypt calling upon the "Palestinian" troops who had been mobilized in the Gaza strip to "take vengeance" for their country, and expressing his deep personal solidarity with the notorious Fedayeen and his pride in the accomplishment of their mission.

49. We are at a loss to understand how this threat can be reconciled with an armistice agreement described in its own text as "an indispensable step toward the liquidation of armed conflict and the restoration of peace".

50. It is no less difficult to understand how any signatory of the armistice agreements, and indeed of the United Nations Charter, can regard itself as entitled to organize the penetration of armed gangs into the territory of a neighbouring State for purposes of murder, sabotage and terrorization. We are speaking here of formations which have no defensive purpose at all and whose functions only commence with the act of invading the territory of a neighbouring State for offensive and murderous operations.

ce caractère sont absolus jusqu'à ce que les lignes aient été modifiées par consentement mutuel, auquel cas les lignes nouvellement approuvées acquerront à leur tour une portée et une valeur juridique absolues.

45. Pour respecter intégralement la Convention d'armistice général entre la Jordanie et Israël ¹, il faut mettre en œuvre son article VIII, qui envisage la liberté d'accès aux importants secteurs définis dans cet article. Etant donné l'aspect humanitaire et spirituel du problème, mon gouvernement aurait souhaité qu'on le traitât plus complètement dans le rapport du Secrétaire général.

46. Le respect des conventions d'armistice suppose que l'on comprenne leur signification en tant que mesures préliminaires vers l'établissement d'une paix permanente et que l'on comprenne donc que les signataires sont tenus d'en étendre la portée en négociant un règlement final. Il s'ensuit que le maintien de la suspension d'armes est loin de suffire, si l'on veut que les conventions d'armistice soient intégralement respectées. Le respect intégral des conventions d'armistice est un but que nous ne sommes pas près d'atteindre, à plus forte raison sommes-nous loin de dépasser la stade de l'armistice et de nous rapprocher de celui de la paix permanente que les conventions d'armistice elles-mêmes envisagent et dont elles établissent la nécessité.

47. Je n'ai pas l'intention de décrire ni d'analyser les différentes politiques que certains gouvernements mettent en œuvre dans la région et qui sont incompatibles avec les obligations prévues par les conventions d'armistice. Cependant, je ne peux m'empêcher de mentionner un exemple récent d'une tendance que certaines parties ont à invoquer les conventions d'armistice et la Charte des Nations Unies pour en justifier la violation.

48. Le mardi 29 mai 1956, le Conseil de sécurité se réunissait pour s'acquitter de la responsabilité importante qui est la sienne en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales. A 7 h. 30, ce matin-là, la radio nationale du Caire diffusait une déclaration par laquelle le Premier Ministre d'Egypte faisait appel aux troupes « palestiniennes » qui avaient été mobilisées dans la zone de Gaza pour qu'elles « vengent » leur pays, par laquelle il exprimait personnellement son sentiment de profonde solidarité à l'égard des fameux fedayin et la fierté que lui inspirait l'accomplissement de leur mission.

49. Nous comprenons mal qu'on puisse faire cadrer ces paroles menaçantes avec une convention d'armistice général, qui se définit elle-même comme « une indispensable étape vers la liquidation du conflit armé et la restauration de la paix ».

50. Il n'est pas moins difficile de comprendre comment un signataire des conventions d'armistice et, à vrai dire, de la Charte des Nations Unies peut s'estimer fondé à organiser la pénétration de bandes armées sur le territoire d'un Etat voisin pour y perpétrer des meurtres et des sabotages et pour le terroriser. Je parle ici de formations qui n'ont absolument aucun but défensif et dont les fonctions ne commencent que lorsqu'elles envahissent le territoire d'un Etat voisin pour l'attaquer et pour y commettre des meurtres.

¹ *Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No 1.*

¹ *Documents officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 1.*

51. It will be recalled that, under article I of the Egyptian-Israeli General Armistice Agreement, ² and under the Charter, it is forbidden not only to undertake but also to threaten aggressive action against the people or the armed forces of Israel or of Egypt. Is a cease-fire likely to be respected by the armed forces and people of a country whose leaders use their moral authority for the enunciation of doctrines such as these? So long as such policies are upheld, nobody can say that full implementation of the armistice agreements prevails.

52. The basic question of the attitude of the parties to the cease-fire agreement already achieved and to the armistice agreements of which the cease-fire is a part arose with renewed force as we listened to the observations of the Syrian representative today. His speech has brought us face to face with some of the harsh realities of the situation in the Middle East.

53. If my understanding is correct, the Syrian representative enunciated three main doctrines: first, that the cease-fire assurance given by his Government to the Secretary-General on 2 May 1956 [S/3596, *annex 3*] was not unconditional—in other words, Syria claims the right to open fire on Israel on grounds of its own choosing not recognized by the Israel-Syrian General Armistice Agreement ³ or by the Charter; second, that the armistice demarcation line should not exist and is in fact a source of tension; and, third, that there is no sovereign State of Israel and that peace in the Middle East is to be envisaged only on the basis of Israel's non-existence.

54. To these pearls of wisdom and moderation Mr. Shukairy added another thought, namely, that Palestine is a part of southern Syria. Thus, he has verbally expressed a desire to extend his country's frontiers to take in the whole territory of Israel and part of the Kingdom of Jordan.

55. As far as we are concerned, this expansion will never get beyond the verbal stage. But the question arises: what use is there in such allusions or in such efforts to prejudice the sovereignty of existing States? As I look around this table, I see the representatives of seven States which were once part of the sovereign domain of other States. But here they are today, in the integrity of their separate sovereignty. If the separate sovereignty of each Member State is not taken as a primary axiom, then there is little meaning in the United Nations system as a whole.

56. Let me therefore summarize our appraisal. We are gratified by the gains which have been recorded in pursuance of the Security Council's resolution of 4 April 1956 and by dint of the skilful efforts of the Secretary-General. But this satisfaction must be tempered by a

² *Ibid.*, Special Supplement No. 3.

³ *Ibid.*, Special Supplement No. 2.

51. On se souviendra qu'en vertu de l'article premier de la Convention d'armistice général entre l'Égypte et Israël,² ainsi qu'aux termes de la Charte, il est interdit non seulement d'entreprendre une action agressive contre la population ou les forces armées d'Israël ou de l'Égypte, mais encore de recourir à la menace d'une telle action. Comment une suspension d'armes serait-elle observée par les forces armées et la population d'un pays dont les chefs usent de leur autorité morale pour proclamer les doctrines dont j'ai parlé? Tant que l'on s'en tiendra à des politiques de ce genre, personne ne peut dire si les conventions d'armistice pourront être pleinement mises en œuvre.

52. La question fondamentale de l'attitude des parties à l'égard de la suspension d'armes déjà réalisée ainsi qu'à l'égard des conventions d'armistice, dont la suspension d'armes fait partie, se posait avec une acuité nouvelle tandis que nous écoutions les observations que le représentant de la Syrie a présentées aujourd'hui. Les discours que nous avons entendus nous ont fait toucher du doigt certaines des dures réalités de la situation au Moyen-Orient.

53. Si je l'ai bien compris, le représentant de la Syrie a énoncé trois idées principales: en premier lieu, l'assurance que son gouvernement a donnée au Secrétaire général le 2 mai en ce qui concerne la suspension d'armes [S/3596, *annexe 3*] n'est pas inconditionnelle; en d'autres termes, la Syrie prétend avoir le droit d'ouvrir le feu sur le territoire israélien pour des motifs de son choix, que ni la Convention d'armistice général entre Israël et la Syrie ³ ni la Charte ne reconnaissent; en deuxième lieu, les lignes de démarcation de l'armistice ne devraient pas exister et constituent en fait une source de tension; troisièmement, il n'y a pas d'Etat souverain d'Israël et on ne pourra envisager la paix au Moyen-Orient que lorsque Israël n'existera plus.

54. A ces trésors de sagesse et de modération, M. Shukairy a ajouté une autre pensée, à savoir que la Palestine est une partie de la Syrie méridionale. Ainsi, il a exprimé oralement le désir d'étendre les frontières de son pays de façon à englober l'ensemble du territoire d'Israël et une partie du Royaume de Jordanie.

55. En ce qui nous concerne, cette expansion ne dépassera jamais le stade des mots. Cependant, une question se pose: à quoi servent de pareilles allusions ou des efforts de ce genre visant à mettre en cause la souveraineté d'Etats existants? En jetant un coup d'œil autour de la table du Conseil, je vois les représentants de sept Etats qui firent jadis partie du domaine de souveraineté d'autres Etats. Aujourd'hui, ces Etats sont représentés ici, avec tous les attributs de leur propre souveraineté. A moins que l'on n'accepte comme axiome que chaque Etat Membre a sa propre souveraineté, l'ensemble du mécanisme de l'Organisation des Nations Unies a peu de sens.

56. Je voudrais maintenant résumer notre point de vue. Nous sommes heureux des résultats qui ont été enregistrés à la suite de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 avril 1956 et grâce aux efforts habiles du Secrétaire général. Cependant, cette satisfaction est

² *Ibid.*, Supplément spécial n° 3.

³ *Ibid.*, Supplément spécial n° 2.

truthful and prudent realization that the greater part of the journey towards peace still remains to be undertaken.

57. The position in the Middle East is still very grave. Nothing can be gained by underestimating its gravity. A state of war is still proclaimed and practised. Those who proclaim and practise it have embarked on a headlong course of rearmament. Offensive weapons of a destructive power hitherto unknown in our region are being accumulated against us day by day. Pacts, alliances and processes of centralized command are being concerted, with hostility to Israel as their primary theme and purpose. Illicit concentrations of troops and armour have further distorted the equilibrium which the agreements sought to preserve. The destruction of a sovereign State, Member of the United Nations, is still held up in the public discussion and opinion of several States as an avowed purpose of national policy. None of the main issues involved in the establishment of normal relations is at this moment under active or constructive international treatment.

58. This is the picture of the Middle East today—a tense and brooding turbulence held back so far from the ultimate point of explosion, but still fraught with great menace to peace-loving mankind.

59. It is vitally important in these circumstances to see the Security Council invited today, in the United Kingdom draft resolution, to express its consciousness of the “need to create conditions in which a peaceful settlement on a mutually acceptable basis... can be made” between Israel and the Arab States.

60. The Security Council will disperse when its present action is taken, and it is uncertain when further measures will be adopted. Our attention therefore comes to rest on an important statement in the Secretary-General's report. “The initiative” he writes, “is now in the hands of the Governments parties to the armistice agreements”. He goes on to suggest that peace “should be fostered and encouraged, not by attempts to impose from outside solutions to problems of vital significance to everyone in the region, but by a co-operation which facilitates for the Governments concerned the taking unilaterally of steps to increase confidence and to demonstrate their wish for peaceful conditions” [S/3596, *para.* 105].

61. It is appropriate in the context of this appeal to their initiative that the parties concerned should declare how they stand on the overriding issue of their mutual coexistence.

62. Let me make it clear how Israel stands. Israel aspires to a peaceful settlement with its neighbours on a mutually acceptable basis. To that end, the Government of Israel is prepared, as its Prime Minister has recently announced, to negotiate at the highest level of

nécessairement tempérée parce que nous ne pouvons manquer de nous apercevoir que la plus grande partie de la distance qui nous sépare de la paix reste encore à parcourir.

57. La situation est toujours très grave au Moyen-Orient. Il ne servirait à rien d'en sous-estimer la gravité. L'état de guerre y est encore proclamé et observé. Ceux qui le proclament et l'observent se sont lancés dans une course effrénée aux armements. Des armes offensives d'un pouvoir destructeur jusqu'ici inconnu dans la région s'accumulent de jour en jour contre nous. On conclut des pactes, des alliances et des accords en vue de l'unité de commandement, qui ont tous pour principal thème et but primordial l'hostilité à l'égard d'Israël. Des concentrations illicites de troupes et d'armements ont encore contribué à détruire l'équilibre que les conventions d'armistice visaient à sauvegarder. Dans plusieurs pays, la destruction d'un Etat souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies, est toujours invoquée dans les discussions publiques et dans l'opinion comme un objectif déclaré de politique nationale. Aucune des grandes questions que soulève l'établissement de relations normales avec Israël ne fait en ce moment l'objet d'initiatives de caractère constructif entre ces pays.

58. Tel est le tableau qu'offre aujourd'hui le Moyen-Orient : de noirs nuages s'y amoncellent et si l'on a jusqu'à présent empêché l'orage de se déchaîner, ils n'en sont pas moins lourds de menaces pour l'humanité éprise de paix.

59. Il est du plus grand intérêt, dans ces conditions, de voir le Conseil de sécurité invité à dire, dans le projet de résolution soumis par le Royaume-Uni, qu'il est conscient de la « nécessité de créer des conditions dans lesquelles puisse intervenir un règlement pacifique, sur une base mutuellement acceptable... » entre Israël et les Etats arabes.

60. Les membres du Conseil de sécurité se sépareront lorsque le Conseil aura pris sa décision et l'on ne sait quand de nouvelles mesures seront adoptées. Notre attention se trouve de ce fait retenue par une observation importante qui figure dans le rapport du Secrétaire général. « L'initiative est maintenant aux gouvernements qui sont parties aux conventions d'armistice », déclare le Secrétaire général, et, parlant de la volonté de paix, il poursuit en exprimant l'avis « qu'il faut favoriser cette volonté non en essayant d'imposer du dehors des solutions à des problèmes qui sont d'importance capitale pour tous les intéressés dans la région, mais en apportant aux gouvernements intéressés une coopération qui les aiderait à prendre, unilatéralement, des mesures propres à accroître la confiance et à prouver leur désir de paix » [S/3596, *para.* 105].

61. Il conviendrait, dans le cadre de cet appel à leur initiative, que les parties fassent connaître leur position sur la question primordiale de leur coexistence mutuelle.

62. Permettez-moi de préciser quelle est la position d'Israël. Israël aspire à un règlement pacifique avec ses voisins sur une base acceptable pour tous. A cette fin, le Gouvernement israélien est disposé, comme son premier ministre l'a annoncé récemment, à négocier

its responsibility with any or all of the neighbouring States for a settlement of any or all of the problems outstanding between us.

63. We agree with the statesmanlike utterance of the Australian representative [723rd meeting] that the present conflict is an anachronism and a handicap which neither the Middle East nor the world can any longer afford. We hold that the United Nations Charter commits the Arab States and Israel to a mutual recognition of sovereignty and integrity as the absolute starting point of their relationship. If the sovereignty and integrity of any one Member State is brought into question, then the sovereignty and integrity of the rest is no longer secure.

64. We believe that the Arab nation, in its nine newly liberated States, with a vast inheritance of political and economic opportunity stretching out before it, can well afford to live in peace with the smaller State of Israel, now resuming the great sequence of its independent national history.

65. World opinion, which has done much to endow the Arab peoples with their lavish emancipation, may justly exhort and request them to overcome past rancours and open up a new era of welfare and peace across the expanses of a free Middle East.

66. History decreed long ago, and has now re-enacted, that this is a region in which the people of Israel and the Arab peoples must live together for all time. The basis for their living together is that laid down in the Charter, namely, sovereign equality of Member States within an organized international community. Between these two peoples there are traditions of kinship far older than the recent hostility which we seek to efface. We have set our hands to agreements, now seven years old, which command us to respect each other's security. But we are also the signatories of another treaty—the Charter of the United Nations—which commits us to courses of co-operation and recognition more far-reaching than the mere avoidance of war.

67. We have stood very close in recent weeks to a chasm of danger which might have engulfed many things precious to us both. We are still too near that precipice for safety. Israel's most urgent preoccupation is to become sufficiently strong in defence to banish the temptations of violence against it. But, in pursuing this and other indispensable objectives, we know that the true destiny of these two peoples lies not in hostile confrontation, but in the union of their efforts for regional and international peace.

68. If any of these ideas which we hold with earnest conviction raises any echo on the other side, then indeed, in the words of the Secretary-General, "the present situation affords unique possibilities" [S/3596, para. 106],

aux plus hauts échelons avec tous les Etats voisins ou avec l'un quelconque d'entre eux pour le règlement de l'un des problèmes ou de tous les problèmes qui nous séparent.

63. Nous approuvons la déclaration du représentant de l'Australie [723^e séance], déclaration digne d'un grand homme d'Etat, selon laquelle le conflit dont il s'agit est un anachronisme et un obstacle que le Moyen-Orient et le monde ne peuvent se permettre de supporter. Nous estimons qu'en vertu de la Charte des Nations Unies, les Etats arabes et Israël se sont engagés à reconnaître mutuellement leur souveraineté et leur indépendance, cette attitude constituant le point de départ même de leurs relations. Si l'on met en question la souveraineté et l'intégrité de l'un quelconque des Etats Membres, la souveraineté et l'intégrité de tous les autres ne sont plus garanties.

64. Nous pensons que les neuf Etats nouvellement libérés qui constituent la nation arabe et devant lesquels s'ouvrent de vastes perspectives politiques et économiques peuvent s'ils le veulent vivre en paix avec le petit Etat d'Israël, qui reprend maintenant le cours glorieux de son histoire nationale indépendante.

65. L'opinion publique mondiale, qui a tant fait pour l'émancipation généreuse des peuples arabes, peut leur demander à bon droit d'oublier les rancœurs passées et de faire régner une nouvelle ère de bien-être et de paix dans les vastes étendues d'un Moyen-Orient libre.

66. L'histoire a décidé il y a longtemps, et elle l'a réaffirmé de nos jours, que c'était là une région dans laquelle le peuple d'Israël et les peuples arabes devaient vivre ensemble pour l'éternité. Les bases de leur existence en commun sont celles qu'indiquent la Charte des Nations Unies, à savoir l'égalité souveraine des Etats Membres dans une communauté internationale organisée. Il existe entre ces deux peuples des traditions d'alliance beaucoup plus anciennes que l'hostilité récente que nous cherchons à effacer. Nous avons souscrit à des conventions qui datent maintenant de sept ans et qui nous font une obligation de respecter la sécurité les uns des autres. Mais nous avons aussi signé un autre pacte — la Charte des Nations Unies — qui nous engage à aller, dans la voie de la coopération et de la reconnaissance mutuelle, beaucoup plus loin que l'étape au cours de laquelle on se borne à éviter la guerre.

67. Nous avons, au cours de ces dernières semaines, côtoyé un abîme où aurait pu être englouti beaucoup de ce qui nous est, aux uns et aux autres, le plus précieux. Nous sommes encore trop près de cet abîme pour nous sentir en sécurité. La préoccupation la plus urgente pour l'Etat d'Israël est de devenir suffisamment fort pour décourager toute tentation de violence perpétrée contre lui. Mais, en poursuivant cet objectif et d'autres objectifs indispensables, nous savons que la vraie destinée des deux peuples n'est pas de s'affronter dans l'hostilité, mais au contraire de conjuguer leurs efforts pour la paix de la région et celle du monde.

68. Si ces idées, que nous professons avec la plus grande sincérité, trouvent un écho dans l'autre camp, alors vraiment, comme le dit le Secrétaire général, « la situation présente offre des possibilités exceptionnelles »

and we may yet advance, with the aid and encouragement of our colleagues in the international community, on a great journey to peace, of which the first milestone has scarcely been passed.

69. Mr. LOUTFI (Egypt) (*translated from French*): I wish to thank the President for giving me the opportunity to state my delegation's position with regard to the item on the Council's agenda.

70. At the Security Council's meeting of 28 March 1956, I stated with regard to the draft resolution which had been proposed by the United States representative, and which was to be adopted by the Council on 4 April 1956:

“... it appears from the text of the draft resolution ... that the aim of the sponsor of the draft resolution is to find means of eliminating the tension prevailing on the armistice lines with a view to restoring calm—and this within the framework of the armistice agreements—and to entrust this delicate task to Mr. Hammarskjöld, who enjoys general confidence” [718th meeting, para. 29].

I added that I was certain that my interpretation of the draft resolution coincided exactly with the intention of the sponsor of the draft resolution, the United States representative.

71. At the same meeting, Mr. Lodge was good enough to confirm my interpretation by stating: “the understanding expressed by the representative of Egypt concerning the draft resolution is fully in accord with my opening remarks at this meeting” [*ibid.*, para. 54].

72. After the resolution had been adopted, Mr. Hammarskjöld undertook his journey to the Middle East and acquitted himself successfully of the delicate task allotted to him, through the exercise of his usual tact and the patience he has shown himself to possess. In order not to embarrass our Secretary-General, I shall merely state that I associate myself with the words of praise rightly addressed to him by previous speakers.

73. In the report [S/3596] which he has submitted, and which is now before us, Mr. Hammarskjöld has kept within the bounds of the task which was assigned to him, and which I endeavoured to define in opening my remarks. Indeed, in my view this is one—and not the least—of the reasons for the success of his mission. Mr. Hammarskjöld states in paragraph 9 of his report that:

“My talks with the Governments concerned have, without exception, been conducted on the basis of agreement that their purpose was to explore the possibility of re-establishing the full implementation of the armistice agreements.”

Thus, the task that the Secretary-General had set himself was to re-establish total compliance with the armistice agreements.

74. At the 722nd meeting, on 3 April 1956, I informed the Council that Egypt was always ready to collaborate with General Burns and Mr. Hammarskjöld in seeking

[S/3596, par. 106], et nous pourrions, avec l'encouragement de la communauté internationale, aller de l'avant sur le grand chemin de la paix, où nous venons seulement de dépasser la première borne.

69. M. LOUFTI (Egypte) : Je remercie le Président d'avoir bien voulu me donner la parole pour définir la position de ma délégation en ce qui concerne la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

70. A la séance du Conseil de sécurité tenue le 28 mars 1956, j'ai déclaré, au sujet du projet de résolution soumis par les Etats-Unis, que le Conseil devait adopter le 4 avril 1956 :

« ... il ressort du texte du projet de résolution... que l'objectif que s'est fixé l'auteur du projet de résolution est de rechercher les moyens d'éliminer l'état de tension qui règne sur les lignes de démarcation pour y faire naître la tranquillité, et ce dans le cadre des conventions d'armistice, et de confier cette tâche délicate à M. Hammarskjöld, qui jouit de la confiance générale » [718^e séance, par. 29].

J'ai ajouté que j'étais certain que l'interprétation que j'avais donnée du projet de résolution coïncidait exactement avec l'intention de l'auteur.

71. M. Lodge, à cette même séance, a bien voulu confirmer l'interprétation que j'avais donnée en déclarant : « ... l'interprétation donnée par le représentant de l'Egypte au projet de résolution correspond exactement aux observations que j'ai faites au début de la séance » [*Ibid.*, par. 54].

72. Après l'adoption de la résolution, M. Hammarskjöld a accompli son voyage dans le Moyen-Orient et s'est acquitté avec succès de la tâche délicate qui lui avait été assignée, grâce à son tact habituel et à la patience dont il a fait preuve. Pour ne pas embarrasser notre secrétaire général, je me bornerai à déclarer que je m'associe aux éloges qui lui ont été si justement adressés par les orateurs qui m'ont précédé.

73. D'après le rapport qu'il nous a présenté et qui se trouve entre nos mains [S/3596], M. Hammarskjöld est demeuré dans les limites de la mission qui lui avait été assignée et que j'ai essayé de définir au début de cette intervention. C'est d'ailleurs, à mon avis, un des motifs, et non des moindres, pour lesquels sa mission a été couronnée de succès. Il déclare, au paragraphe 9 de son rapport :

« Il a été convenu que l'objet de mes entretiens était de rechercher la possibilité de revenir à l'application pleine et entière des conventions d'armistice ; c'est sur cette base que, sans exception, les entretiens avec les gouvernements intéressés se sont déroulés. »

Ainsi, l'objectif que s'est assigné le Secrétaire général était de rétablir l'observation intégrale des conventions d'armistice.

74. J'avais déjà eu l'occasion, à la 722^e séance, le 4 avril 1956, de déclarer au Conseil que l'Egypte était toujours prête à collaborer avec le général Burns et

ways of lessening and eliminating tension on the demarcation lines, within the framework of the General Armistice Agreement between Egypt and Israel.

75. We kept our word. My Government lent active assistance to Mr. Hammarskjold and did all it could to help him in the delicate task entrusted to him by the Security Council. This co-operation is attested by the Secretary-General's report, which clearly brings out the position taken by my Government. I shall cite but a few examples to illustrate this position.

76. We have agreed, for instance, to the establishment on each side of the demarcation line of an equal number of fixed United Nations observer posts. Incidentally, I should like to emphasize that this proposal of General Burns had been suggested by Egypt. Since February 1955, our delegation on the Egyptian-Israel Mixed Armistice Commission had been asking for the co-operation of observers in ascertaining who was responsible for the many exchanges of fire along the demarcation line. We even agreed to United Nations observers being stationed on the Egyptian side, and they have been so stationed, since 12 April 1955, on our request, except for a very short period last year. General Burns confirmed my remarks in a recent statement to the Press.

77. We are happy, therefore, that agreement on this point has been achieved. At the same time we have to point out that Israel has specified that the agreement should remain in force for six months, whereas the Egyptian Government has set no time limit.

78. Last year, we also suggested a practical measure to reduce tension in the area of the demarcation line, namely, the separation of the armed forces stationed along that line. We therefore had no difficulty in accepting without reservation, as may be seen from the Secretary-General's report, his proposal to that effect. The report states:

"The proposal that the parties should withdraw their armed forces, especially patrols, observation posts and defensive positions, back from the demarcation line to a distance sufficient to eliminate or greatly reduce provocation which might induce undisciplined individuals to open fire leading to extensive breaches of article II, paragraph 2, of the General Armistice Agreement has been accepted by Egypt without reservations" [S/3596, para. 79].

79. In his report, the Secretary-General has rightly been careful to define the functions of the observers on the basis of the resolution of 11 August 1949 [S/1376, II], in which the Security Council took note of the general armistice agreements. He says that one of the functions of the observers is, together with the authorities concerned, to ensure compliance with the cease-fire provisions contained in the armistice agreements. The

M. Hammarskjold pour trouver les moyens de diminuer et d'éliminer la tension qui régnait sur les lignes de démarcation, et ce dans le cadre de la Convention d'armistice général entre l'Egypte et Israël.

75. Nous avons tenu parole. Mon gouvernement a donné à M. Hammarskjold un concours actif et s'est efforcé, autant que possible, de faciliter la tâche délicate qui lui avait été assignée par le Conseil de sécurité, ce qui ressort du rapport du Secrétaire général, dont la lecture met l'accent sur la position prise par mon gouvernement. Je me bornerai à citer quelques exemples qui illustrent cette position.

76. Nous avons notamment accepté la création, de chaque côté de la ligne de démarcation, d'un nombre égal de postes fixes occupés par des observateurs des Nations Unies. D'ailleurs, je tiens à souligner que cette proposition du général Burns a été suggérée par l'Egypte. Depuis le mois de février 1955, notre délégation auprès de la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne avait demandé la coopération des observateurs pour déterminer à qui incombait la responsabilité dans les cas des nombreux échanges de coups de feu qui avaient lieu le long de la ligne de démarcation. Nous avons même accepté que les observateurs des Nations Unies soient postés du côté égyptien et ils l'ont été, en fait, depuis le 12 avril 1955, sur notre demande, excepté pour une très courte période l'année dernière. Le général Burns vient de confirmer ce que j'avance dans une déclaration qu'il vient de faire à la presse.

77. Aussi soulignons-nous avec satisfaction que l'accord a été réalisé sur ce point. Mais nous ne pouvons manquer de signaler qu'Israël a précisé que l'accord resterait en vigueur pendant six mois, et que le Gouvernement égyptien n'a pas fixé de limite de temps.

78. Nous avons également suggéré dès l'an dernier une mesure d'ordre pratique tendant à réduire la tension sur la ligne de démarcation ; cette mesure consistait à séparer les forces armées stationnées le long de cette ligne. Par conséquent, il nous était facile de souscrire sans réserve, comme cela découle du rapport du Secrétaire général, à la proposition que ce dernier a présentée à cet effet :

« L'Egypte a accepté sans réserve la proposition tendant à ce que les parties retirent leurs forces armées, notamment les patrouilles, et ramènent leurs postes d'observation et leurs positions défensives à une distance, en deçà de la ligne de démarcation, suffisante pour éliminer ou réduire considérablement les possibilités de provocation qui pourraient inciter des éléments indisciplinés à ouvrir le feu et provoquer ainsi de graves violations du paragraphe 2 de l'article II de la Convention d'armistice général » [S/3596, par. 79].

79. Dans son rapport, le Secrétaire général a tenu, avec raison, à préciser les fonctions des observateurs en se basant sur la résolution du 11 août 1949 [S/1376, II], dans laquelle le Conseil de sécurité a pris note des conventions d'armistice. Il a précisé également qu'une des fonctions des observateurs était de veiller avec les autorités intéressées, à l'observation des clauses de suspension d'armes qui figurent dans les conventions d'armis-

fact is that the United Nations observers are more than impartial investigators whose task it is merely to report on incidents occurring along the demarcation line in cases where complaints are submitted to the mixed armistice commissions.

80. My Government also accepted all the other proposals which were presented by General Burns and the Secretary-General and which are described in the report.

81. We have not changed our position. We are still ready to examine any proposal made by the Secretary-General and by General Burns with a view to eliminating tension along the demarcation lines and in the demilitarized zones, within the framework of the General Armistice Agreement between Egypt and Israel.

82. I should also like to mention that Egypt has accepted without reservation the principle of the freedom of movement of military observers in the region of El Auja and Gaza. Israel has not given complete assurances of this type.

83. I should like now to deal with a matter connected with the Secretary-General's report and the draft resolution proposed by the United Kingdom representative [S/3600/Rev.1], the question of the cease-fire. My Government has given an assurance that it will observe unconditionally the provisions of article II, paragraph 2, of the Egyptian-Israeli General Armistice Agreement, while reserving the right of self-defence as stipulated in the United Nations Charter. The exchange of letters between the parties and the Secretary-General on this matter is reproduced in document S/3584.

84. A matter which is connected with this undertaking by my Government, and which is referred to in the report, is that of the diversion of the waters of the Jordan river, with which you are all acquainted. On this point, the Secretary-General writes the following in his report:

"It appears from the letters from the Governments of Jordan and Lebanon that the two Governments consider that a resumption of the work might put the situation along the demarcation line under an undue strain. This view has been expressed to me also by the other Governments of the Arab countries. I have given this aspect of the question my most serious attention. I find that the strain feared in case of a resumption of the work should not be permitted to endanger the cease-fire, but, as stated during my negotiations, I feel, with equal strength, that, legal considerations apart, it is the duty of all parties to the present effort to reduce tensions to avoid any action that may create an added strain" [S/3596, para. 98].

85. My Government, of course, considers that diversion of the Jordan river cannot but dangerously increase tension along the demarcation lines and may easily have

tice. En effet, les observateurs des Nations Unies ne sont pas uniquement des enquêteurs impartiaux dont la tâche se limite à faire des rapports sur les incidents qui se produisent sur les lignes de démarcation dans les cas où des plaintes sont déposées auprès des commissions mixtes d'armistice.

80. Toutes les autres propositions qui ont été présentées par le général Burns et le Secrétaire général et qui se trouvent mentionnées dans le rapport ont été favorablement accueillies par mon gouvernement.

81. Notre position n'a pas changé. Nous sommes toujours prêts à examiner toutes les propositions qu'ils pourraient faire en vue d'éliminer la tension sur la ligne de démarcation et dans la zone démilitarisée, et ce dans le cadre de la Convention d'armistice général entre l'Egypte et Israël.

82. Enfin, je voudrais signaler aussi que l'Egypte a accepté d'admettre sans réserve le principe de la liberté de déplacement des observateurs militaires dans la région d'El-Auja et de Gaza. Des assurances de ce genre n'ont pas été entièrement données par Israël.

83. Je voudrais maintenant aborder une question qui concerne le rapport du Secrétaire général et le projet de résolution soumis par le représentant du Royaume-Uni [S/3600/Rev.1]. Il s'agit de la suspension d'armes. Mon gouvernement a donné l'assurance qu'il respecterait inconditionnellement les dispositions du paragraphe 2 de l'article II de la Convention d'armistice général entre l'Egypte et Israël, tout en se réservant le droit de légitime défense reconnu par la Charte des Nations Unies. L'échange de lettres entre les parties et le Secrétaire général concernant cette question constitue le document S/3584.

84. Une question qui est liée à cet engagement qu'a pris mon gouvernement et qui figure au rapport est celle du détournement des eaux du Jourdain que vous connaissez tous, sur laquelle le Secrétaire s'exprime en ces termes :

« Il ressort des lettres que j'ai reçues du Gouvernement de la Jordanie et de celui du Liban que, de l'avis de ces deux gouvernements, une reprise des travaux pourrait ajouter dangereusement à la tension qui règne sur la ligne de démarcation. Les gouvernements des autres pays arabes ont exprimé devant moi le même avis. J'ai réfléchi très sérieusement à cet aspect de la question. J'estime qu'il ne faut pas laisser compromettre la suspension d'armes par la tension qui, craint-on, résulterait d'une reprise des travaux, mais, comme je l'ai déclaré au cours des négociations, je suis persuadé à un égal degré que, toutes considérations juridiques mises à part, il est du devoir de tous ceux qui participent aux efforts que nous faisons actuellement pour arriver à une détente d'éviter tout acte qui pourrait créer un surcroît de tension » [S/3596, par. 98].

85. Il est évident que mon gouvernement estime que le détournement des eaux du Jourdain ne peut qu'augmenter dangereusement la tension qui règne sur la ligne

serious and incalculable repercussions on the situation in the Middle East. This has been expressly pointed out, in particular, in the letters from the Governments of Lebanon and Jordan given in annexes 1 and 2 to the report.

86. In paragraph 47 of his report, explaining the cease-fire and its relation to the reservation concerning self-defence, the Secretary-General states:

“More important than the legal uncertainties is the dependence of the cease-fire arrangement on the general situation. Strains may develop which will put the arrangement to a test for which the re-established legal obligations prove too weak. It is first of all—and I want to stress this last sentence—a question of the general atmosphere in which the cease-fire is implemented.”

I feel that I can add nothing to the Secretary-General's analysis. I will not dwell further on this subject, which has been so ably dealt with by the Syrian representative, and I associate myself with his conclusions.

87. My delegation would have preferred the United Kingdom draft resolution not to go beyond the Secretary-General's report and the resolution of 4 April 1956 [S/3575] entrusting Mr. Hammarskjöld with his mission.

88. The United Kingdom representative has submitted a revised text, and I fully recognize that in it he has made an effort to come closer to our point of view. Unhappily, in respect of some points which are of considerable interest to our delegation, we do not find the draft resolution satisfactory.

89. The sixth paragraph of the preamble, in particular, states:

“*Conscious* of the need to create conditions in which a peaceful settlement on a mutually acceptable basis of the dispute between the parties can be made”.

90. My delegation feels that this paragraph in the present draft resolution does not help very much; as I have already explained, the draft resolution should remain within the framework of the report to avoid raising controversial questions and leading us into a discussion of thorny issues. The fact that the text of this paragraph was taken from the Anglo-Soviet declaration of 27 April 1956 does not justify its inclusion in the draft resolution. The Anglo-Soviet declaration in fact deals with other questions which concern the Near East and which have a closer relation to the resolution of 4 April 1956 and the Secretary-General's report. For example, the declaration states:

“For this purpose, they [that is to say, the United Kingdom and the Soviet Union] will give the necessary support to the United Nations in its endeavour to strengthen peace in the region of Palestine and to carry out the appropriate decisions of the Security Council.”

de démarcation et peut certainement entraîner des répercussions graves incalculables sur la situation au Moyen-Orient. Ce fait a été d'ailleurs expressément indiqué, notamment dans les lettres des Gouvernements de la Jordanie et du Liban qui figurent dans les annexes 1 et 2 du rapport.

86. D'ailleurs, au paragraphe 47 de son rapport, expliquant la suspension d'armes et ses liens avec la réserve de légitime défense, le Secrétaire général a déclaré :

« Ce qui est plus important que les incertitudes juridiques, c'est le lien qui existe entre le sort de la suspension d'armes et la situation générale. Certaines difficultés pourraient surgir, qui exerceraient sur cet ensemble d'assurances données une pression à laquelle pourraient mal résister les obligations juridiques qui viennent d'être réaffirmées. Tout dépend donc — et j'insiste sur cette dernière phrase — essentiellement de l'atmosphère générale dans laquelle sera observée la suspension d'armes. »

J'estime que je ne peux rien ajouter à cette analyse du Secrétaire général. Je ne m'étendrai d'ailleurs pas davantage sur ce sujet qu'a si brillamment abordé le représentant de la Syrie, et je m'associe à ses conclusions.

87. Ma délégation aurait préféré que le projet de résolution déposé par le représentant du Royaume-Uni ne dépasse pas les limites du rapport du Secrétaire général et de la résolution du 4 avril 1956 [S/3575] qui a assigné à M. Hammarskjöld la mission que vous connaissez.

88. Le représentant du Royaume-Uni nous a présenté un texte révisé dans lequel, je dois l'admettre, il s'est efforcé de se rapprocher de notre point de vue. Malheureusement, sur certains points qui présentent pour notre délégation un intérêt considérable, le projet de résolution ne paraît pas adéquat.

89. Le sixième considérant, notamment, dispose :

« *Conscient* de la nécessité de créer des conditions dans lesquelles puisse intervenir un règlement pacifique, sur une base mutuellement acceptable, du différend qui oppose les parties ».

90. Ma délégation trouve que ce considérant n'est pas d'un grand secours ; comme je l'ai déjà expliqué, le projet de résolution doit rester dans le cadre du rapport, pour ne pas soulever des questions controversées et nous amener à toucher des sujets brûlants. Que le texte de ce considérant soit emprunté à la déclaration anglo-soviétique du 27 avril 1956 ne saurait aucunement justifier sa mention dans le projet de résolution. En effet, cette déclaration contient d'autres passages qui concernent le Proche-Orient et qui même cadrent mieux avec la résolution du 4 avril 1956 et avec le rapport du Secrétaire général. Nous lisons par exemple dans cette déclaration :

« Dans ce but, ils accorderont [c'est-à-dire le Royaume-Uni et l'Union soviétique] le soutien nécessaire aux Nations Unies dans la tentative que font celles-ci pour renforcer la paix dans la région de la Palestine et pour faire appliquer les décisions appropriées du Conseil de sécurité. »

91. I fail to understand why the United Kingdom draft resolution refers to only one paragraph from this declaration which, in our view, is not relevant and is of no great usefulness in the draft resolution. In fact, this paragraph can be interpreted in very different ways and can go far beyond the Secretary-General's mission and the report submitted to us. I do not intend to discuss the contents of this paragraph or its possible relation to the various United Nations resolutions on the Palestine question, but I cannot help wondering what the effect of this paragraph would be on those resolutions. Would they continue to be in effect? I should be grateful to the sponsor of the draft resolution for an explanation on this point.

92. I apologize for having strayed outside the limits of today's debate, but that is not entirely my fault, since the paragraph of the draft resolution which I felt I had to comment upon is not entirely relevant and leads us away from our subject. It would certainly have been better not to include it in the draft resolution.

93. I have a comment to make on paragraph 3 of the operative part, which reads:

"Declares that full freedom of movement of United Nations observers must be respected in all areas along the armistice demarcation lines, in the demilitarized zones and in the defensive areas as defined in the armistice agreements..."

94. This paragraph is not word for word the same as the text adopted by the Council at its meeting of 4 April 1956. The phrase "in all areas" does not appear in that text, which was originally proposed by the United States. I wonder what purpose this addition is intended to serve, and whether it adds anything to the resolution of 4 April 1956. I should be grateful if the United Kingdom representative could enlighten me on this point.

95. Another point on which some explanation is needed is paragraph 7 of the operative part of the draft resolution, which reads:

"Requests the Secretary-General to continue his good offices with the parties, and to report to the Security Council as appropriate".

96. This paragraph requires explanation. It does not state whether the Secretary-General's good offices relate to the application of the resolution of 4 April 1956 or even to the recommendations contained in his report; hence, this paragraph can be interpreted as conferring another mission on Mr. Hammarskjöld and even as giving him instructions to seek other solutions to the Palestine problem, instructions which Mr. Hammarskjöld himself has never sought.

97. But, according to Sir Pierson Dixon's statement yesterday:

"This is not a mission. It is not a mandate. It is not proposed that the Council should ask the

91. Je ne m'explique pas pourquoi le projet du Royaume-Uni ne mentionne qu'un paragraphe de cette déclaration qui, à notre avis, n'est pas pertinente. Elle peut être d'une grande utilité dans le projet de résolution. En effet, le considérant en question peut être très différemment interprété et peut dépasser de beaucoup la mission qui a été confiée au Secrétaire général et le rapport qui nous est soumis. Je n'ai pas l'intention de discuter ici le contenu de ce considérant, ni le rapport qu'il peut avoir avec les diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la question de Palestine, mais je ne puis m'empêcher de me demander quelles conséquences il entraînera pour ces résolutions. Est-ce qu'elles continueront à être en vigueur? Je serais reconnaissant si l'auteur du projet de résolution pouvait nous donner une explication.

92. Je m'excuse d'être sorti du cadre de nos discussions d'aujourd'hui, mais ce n'est pas complètement ma faute, puisque ce considérant, que je me suis senti dans l'obligation de commenter, n'est pas très pertinent et nous éloigne du cadre de nos discussions. Il aurait certainement été préférable de ne pas le faire figurer dans le projet.

93. J'ai maintenant une observation à formuler sur le paragraphe 3 du projet de résolution, qui est ainsi rédigé :

« Déclare que la pleine liberté de mouvement des observateurs des Nations Unies doit être respectée dans toutes les zones le long des lignes de démarcation de l'armistice, dans les zones démilitarisées et dans les régions défensives, telles qu'elles sont définies dans les conventions d'armistice... »

94. Ce paragraphe n'est pas tout à fait identique au texte qui a été adopté par le Conseil à sa séance du 4 avril 1956. En effet, dans ce texte déposé à l'origine par les Etats-Unis, le membre de phrase « dans toutes les zones » n'existe pas. Je me demande quel est l'objectif de cette adjonction et si elle apporte quelque chose de nouveau au texte de la résolution du 4 avril 1956, et je serais reconnaissant au représentant du Royaume-Uni de bien vouloir me renseigner à ce sujet.

95. Il est un autre point sur lequel certains éclaircissements sont nécessaires : je veux parler du paragraphe 7, qui dispose :

« Demande au Secrétaire général de continuer de mettre ses bons offices à la disposition des parties et de faire rapport au Conseil de sécurité lorsqu'il y aura lieu ».

96. Ce paragraphe appelle une explication. En effet, il ne dit pas si les bons offices du Secrétaire général concernent l'application de la résolution du 4 avril 1956 ou même des recommandations contenues dans le rapport, si bien qu'il peut être interprété comme assignant à M. Hammarskjöld une autre mission, et même comme lui donnant mandat de rechercher d'autres solutions au problème palestinien, mandat qu'il n'a jamais sollicité de sa propre autorité.

97. Or, voici ce qu'a déclaré hier sir Pierson Dixon :

« Il ne s'agit pas ici d'une mission. Il ne s'agit pas davantage d'un mandat. Le Conseil ne demande pas

Secretary-General to go straight back to the area. It is not proposed that the Council should ask the Secretary-General to take this or that specific action...

"Our idea is that the Council should ask the Secretary-General to continue—and I stress the word "continue"—his good offices with the parties—and I stress the words "with the parties". He would be available to help them now to make progress towards the full implementation of the resolution of 4 April 1956 and full compliance with the armistice agreements—and no doubt he would, if he thought it desirable, make suggestions to them to that end [723rd meeting, paras. 51 and 52].

98. In these circumstances, my delegation cannot understand why the paragraph could not be amended on the lines of the explanation and interpretation given by the United Kingdom representative.

99. In his statement yesterday, Mr. Lodge, who introduced the text adopted on 4 April 1956, gave the United Kingdom resolution an interpretation identical with that given by Sir Pierson Dixon. He said:

"The draft resolution sponsored by the representative of the United Kingdom has a basic purpose, which is to emphasize the Security Council's wish first that the agreements already arrived at should be speedily put into effect and, secondly, that the remaining measures called for in the Security Council's resolutions and not yet fully agreed upon should be adopted without delay" [723rd meeting, para. 79].

He stated further:

"Thus the task before the Security Council today is to consolidate the gains made by the Secretary-General in the agreements he has reached with the parties to prevent a recurrence of a situation such as prevailed earlier in the year. It seems fitting—in fact, it seems wise—to call upon the Secretary-General to make further efforts with the parties to that end" [ibid., para. 83].

100. I think the interpretation I have just placed upon this paragraph coincides with that given by the United Kingdom and United States representatives. I should be grateful if the sponsor of the draft resolution would confirm this.

101. That is what I wanted to say about the draft resolution. I hope that my remarks, which have been made purely in order to throw more light on the draft, will be taken into account, and that the points to which I have referred will be amended as necessary, so that the text can be adopted unanimously.

102. In conclusion, I should like to state once more that my delegation will co-operate with the Secretary-General and the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization in order to make possible the application of the practical measures proposed under the General Armistice Agreement concluded between Egypt and Israel on 24 February 1949, which we signed and which we are accordingly prepared to apply.

au Secrétaire général de retourner immédiatement en Palestine. Le Conseil ne demande pas au Secrétaire général de faire ceci ou cela de particulier...

« Ce que nous voulons, c'est que le Conseil demande au Secrétaire général de continuer — et je souligne le mot « continuer » — à mettre ses bons offices à la disposition des parties et, ici encore, je souligne les mots « des parties ». Le Secrétaire général resterait à la disposition des parties pour les aider à mettre pleinement en œuvre la résolution du 4 avril 1956 et à observer intégralement les conventions d'armistice, et il n'est pas douteux que, si le Secrétaire général l'estime nécessaire, il fera, à cet effet, des suggestions aux parties » [723^e séance, par. 51 et 52].

98. Dans ces conditions, ma délégation ne peut comprendre les raisons pour lesquelles ce paragraphe ne pourrait être amendé dans le sens de l'explication et de l'interprétation qui en ont été données par le représentant du Royaume-Uni.

99. Dans la déclaration qu'il a faite hier, M. Lodge, qui avait présenté le projet de résolution adopté le 4 avril 1956, a donné du projet de résolution du Royaume-Uni une interprétation identique à celle de sir Pierson Dixon. Voici ses paroles :

« Le projet de résolution présenté par le représentant du Royaume-Uni a pour but essentiel de souligner que le Conseil de sécurité désire : premièrement, voir mettre en œuvre sans tarder les conventions déjà adoptées ; deuxièmement, voir adopter au plus tôt les autres mesures prévues dans les résolutions du Conseil de sécurité et sur lesquelles l'accord ne s'est pas encore fait complètement » [723^e séance, par. 79].

Il a encore déclaré :

« Ainsi, ce que le Conseil de sécurité doit faire aujourd'hui, c'est consolider les résultats que le Secrétaire général a obtenus grâce aux accords qu'il a réalisés avec les parties en vue d'empêcher le retour d'une situation du genre de celle que nous avons connue au début de l'année. Il semble qu'il conviendrait — il paraît même judicieux — de demander au Secrétaire général le faire de nouveaux efforts dans ce sens avec les parties en présence » [Ibid., par. 83].

100. Il me semble que l'interprétation que je viens de donner de ce paragraphe coïncide avec celle des représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Je serais reconnaissant si l'auteur du projet de résolution pouvait confirmer mon point de vue.

101. Voilà les observations que je voulais faire sur le projet de résolution. J'espère qu'il sera tenu compte de mes remarques, formulées uniquement pour éclaircir davantage le projet de résolution, et que des amendements pertinents y seront apportés sur les points que j'ai soulevés, pour permettre son adoption à l'unanimité.

102. En conclusion, je voudrais déclarer encore une fois que ma délégation donnera son concours au Secrétaire général et au Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, pour permettre l'application des mesures pratiques qui ont été proposées dans le cadre de la Convention d'armistice général entre l'Egypte et Israël du 24 février 1949, que nous avons signée et que, partant, nous sommes disposés à appliquer.

103. In his statement, Mr. Eban unfortunately felt called upon to go beyond the limits of our discussion and to speak of matters which I have studiously avoided raising in my statement today. I shall not follow his example, but I wish to say that we are not today discussing the attacks made on Gaza or the last bombardment of that open town, in which a large number of refugees were killed.

104. Mr. RIFA'I (Jordan): In a sincere expression of appreciation before this Council, I should like to compliment the Secretary-General, Mr. Hammarskjöld, on his report and on the skilful manner in which he carried out the mission delegated to him by the Security Council in its resolution of 4 April 1956.

105. Apart from the official aspect of his successful achievement, he personally won the admiration of the political leaders with whom he dealt in that region. This is the impression that he made in my country, which impression, I believe, he also left in other countries of the area. In conducting his discussions, he was led all the way through by his sincerity and intelligence with a great reserve of diplomacy. The good report which he has written and which has been submitted to this Council is a true example of his ability. This, however, should not be construed to mean that my delegation fully subscribes to all his findings.

106. Limiting himself to the scope of the resolution of 4 April 1956, he tried to be as comprehensive as possible. His report gives a complete survey of the conditions along the armistice demarcation lines in the Palestine area and an analytical study of the question of compliance or non-compliance with the general armistice agreements. His main task was to reduce tension along the armistice lines; and, as he puts it, he devoted all his attention to the limited task of re-establishing, first of all, a cease-fire and, based on the cease-fire, a state of full compliance with the armistice agreements.

107. Perhaps the main objective which he achieved was the assurances he received from the parties concerned that they would observe the cease-fire, with the reservation on self-defence as recognized by the Charter of the United Nations. My Government, having given such an assurance, made another strong reservation by drawing the Secretary-General's special attention to the grave consequences that would ensue if the Jordan river diversion works were resumed by Israel.

108. In this connexion, my delegation wishes to refer to the Secretary-General's stand on this particular matter, and to my Government's reaction to it, as stated in the report. In his report, the Secretary-General says :

“... I have found that my formal stand under the terms of my mandate must be to request the parties to abide by decisions concerning the matter taken by the Security Council or under the armistice agreements, and, as indicated in a previous section, to

103. Dans sa déclaration, M. Eban a cru devoir malheureusement dépasser les limites de notre discussion et parler de questions que j'ai soigneusement évité de soulever aujourd'hui. Je ne le suivrai pas dans cette voie, mais je voudrais dire que nous ne discutons pas aujourd'hui les agressions qui ont été faites contre Gaza, ni le dernier bombardement de cette ville ouverte où des réfugiés en grand nombre ont trouvé la mort.

104. M. RIFA'I (Jordanie) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais adresser au Secrétaire général mes sincères remerciements et mes félicitations pour le rapport qu'il a rédigé et pour l'habileté avec laquelle il a rempli la mission que lui a confiée le Conseil de sécurité par sa résolution du 4 avril 1956.

105. En dehors du côté officiel du succès qu'il a obtenu, M. Hammarskjöld a conquis l'admiration des chefs politiques de la région avec lesquels il s'est entretenu. Telle est l'impression qu'il a laissée dans mon pays et aussi, je pense, dans les autres pays de la région. Au cours des discussions qu'il a eues avec les dirigeants des divers pays, M. Hammarskjöld a été servi par sa sincérité, son intelligence et beaucoup de réserve diplomatique. L'excellent rapport qu'il a rédigé et qu'il soumet au Conseil montre bien la mesure de ses capacités. Cette affirmation ne doit cependant pas être interprétée comme signifiant que ma délégation approuve entièrement toutes les conclusions du rapport du Secrétaire général.

106. Tout en s'en tenant aux termes de la résolution du 4 avril 1956, M. Hammarskjöld s'est efforcé de donner aux entretiens la plus large portée possible. Il fait, dans son rapport, un tableau complet des conditions qui règnent le long des lignes de démarcation en Palestine et examine la mesure dans laquelle les conventions d'armistice général ont été ou n'ont pas été observées. La tâche principale du Secrétaire général était de réduire la tension le long des lignes de démarcation de l'armistice. Comme il l'indique lui-même, il s'est attaché surtout à la tâche limitée de rétablir tout d'abord la suspension d'armes, puis d'assurer l'observation intégrale des conventions d'armistice.

107. Le principal résultat acquis par le Secrétaire général est peut-être d'avoir obtenu des parties intéressées l'assurance qu'elles observeront la suspension d'armes, en se réservant le droit de légitime défense reconnu par la Charte des Nations Unies. Mon gouvernement, qui a donné cette assurance, a fait une autre réserve formelle en attirant l'attention du Secrétaire général sur les graves conséquences qu'aurait la reprise, par Israël, des travaux de détournement des eaux du Jourdain.

108. A cet égard, ma délégation désire rappeler l'attitude prise sur cette question par le Secrétaire général et la réaction de mon gouvernement indiquée en ces termes dans le rapport :

« ... j'ai pensé qu'aux termes de mon mandat, sur le plan juridique, il m'appartenait de demander aux parties de respecter les décisions prises à ce sujet, soit par le Conseil de sécurité, soit en application des conventions d'armistice, et, comme je l'ai dit plus haut,

underline that in cases where different views are held as to the interpretation of a resolution of the Security Council, the Security Council alone can interpret its resolution...

"... I find that the strain feared in case of a resumption of the work should not be permitted to endanger the cease-fire, but, as stated during my negotiations, I feel, with equal strength, that legal considerations apart, it is the duty of all parties to the present effort to reduce tensions to avoid any action that may create an added strain" [S/3596, paras. 97 and 98].

109. It is a matter of major significance to my Government to reiterate what our Prime Minister wrote to the Secretary-General in his letter dated 29 April 1956. He said: "Our agreement is hereby confirmed [S/3596, annex 1]." The reference is to the agreement between the Prime Minister and the Secretary-General with regard to the unconditional observance of obligations under article III, paragraph 2, of the Israel-Jordan General Armistice Agreement, on the basis of reciprocity and reserving our right to self-defence. In the same letter, the Prime Minister went on to say:

"On the strength of your statement to me that the Security Council resolution affecting this problem can only be interpreted by the Security Council alone, it becomes evident that any unilateral action by Israel would mean not only violation of the said resolution—that is, the resolution of 27 October 1953 [S/3128]—but also defiance of the principle indicated by you."

110. That is my Government's position in respect to the cease-fire assurances which we have given. Thus, we have added to our clean record a new assurance that we shall observe the obligations concerning a cease-fire laid down in the armistice agreement, subject to the above-mentioned reservations.

111. Having secured such assurances from all the parties concerned, the Secretary-General accomplished the primary object of his mission, thereby making it possible to bring about the present conditions of quietness along the armistice lines. In other words, he succeeded in reducing the tension that had prevailed prior to his visit to the area and at the time of his arrival.

112. The representative of the United Kingdom was quite right when he said, the day before yesterday:

"Thus, the primary object of the Secretary-General's mission was to reduce tension along the armistice demarcation lines" [723rd meeting, para. 17].

This remark is in full conformity with the understanding of the Secretary-General of the limitations and dimensions of his mandate. He did not accept to go beyond the defined scope of the resolution of 4 April 1956. Mr. Hammarskjöld says:

"My mandate... is directly concerned with the state of tension along the armistice demarcation lines and the state of compliance or non-compliance with the

de bien préciser que, dans les cas où il y a contestation sur l'interprétation à donner à une résolution du Conseil de sécurité, c'est le Conseil de sécurité qui peut seul interpréter sa propre résolution...

« J'estime qu'il ne faut pas laisser compromettre la suspension d'armes par la tension qui, craint-on, résulterait d'une reprise des travaux, mais, comme je l'ai déclaré au cours des négociations, je suis persuadé à un égal degré que, toutes considérations juridiques mises à part, il est du devoir de tous ceux qui participent aux efforts que nous faisons actuellement pour arriver à une détente d'éviter tout acte qui pourrait créer un surcroît de tension » [S/3596, par. 97 et 98].

109. Mon gouvernement estime important que je répète ce que le Premier Ministre de Jordanie écrivait au Secrétaire général le 29 avril 1956: « J'ai l'honneur de confirmer notre accord [S/3596, annexe 1]. Il s'agit de l'accord conclu entre le Premier Ministre de mon pays et le Secrétaire général au sujet de l'observation sans condition des obligations énoncées au paragraphe 2 de l'article III de la Convention entre Israël et la Jordanie, étant entendu que l'autre partie observerait également ces obligations et sous réserve de notre droit de légitime défense. Dans cette même lettre, le Premier Ministre disait également au Secrétaire général:

« Vous m'avez déclaré que seul le Conseil de sécurité peut interpréter la résolution que le Conseil a prise au sujet de ce problème; il est donc évident que toute action unilatérale de la part d'Israël représenterait non seulement une violation des dispositions de ladite résolution — c'est-à-dire de la résolution du 27 octobre 1953 [S/3128] — mais encore un défi aux principes dont vous avez fait état. »

110. Telle est la position de mon gouvernement à l'égard des assurances que nous avons données relativement à la suspension d'armes. Ainsi, nous avons ajouté à un passé irréprochable la nouvelle assurance d'observer les obligations relatives à la suspension d'armes, énoncées dans la Convention d'armistice, sous les réserves ci-dessus mentionnées.

111. Ayant obtenu de toutes les parties intéressées la même assurance, le Secrétaire général a atteint le but essentiel de sa mission et a ainsi permis de rétablir le calme qui règne actuellement le long des lignes de démarcation de l'armistice. En d'autres termes, le Secrétaire général a réussi à réduire la tension qui régnait dans la région avant et au moment de son arrivée.

112. Le représentant du Royaume-Uni avait tout à fait raison de dire avant-hier:

« Ainsi, la mission du Secrétaire général visait essentiellement à réduire la tension qui régnait sur les lignes de démarcation de l'armistice » [723^e séance, par. 17].

Cette observation correspond exactement à la conception que le Secrétaire général s'est faite des limitations et de la portée de son mandat. Il n'a pas voulu dépasser le cadre que lui fixait la résolution du 4 avril 1956. M. Hammarskjöld déclare en effet dans son rapport:

« La mission que le Conseil de sécurité m'avait confiée... avait trait directement à l'état de tension qui régnait sur les lignes de démarcation de l'armis-

armistice agreements as a cause of such tension" [S/3596, para. 94].

113. It is because of this clear understanding of the specific nature of his mission that the Secretary-General achieved considerable success and avoided complications and suspicions that might have arisen with regard to his mission and intentions. The result was, as stated by the representative of the United States:

"... The Secretary-General has, we think, met with significant success. Conditions in the area are measurably different from what they were on 4 April 1956. Dangerous tensions have been reduced and the prospects for full and effective operation of the armistice machinery is good" [723rd meeting, para. 73].

114. Now the Security Council has been summoned again to discuss the report of the Secretary-General and to try to pass a further resolution on the same problem. In the light of the fulfilment of the immediate purpose of the previous resolution and the success of the Secretary-General in reducing tension and maintaining order on the armistice demarcation lines, the natural method in drafting a new resolution would be to keep within the limits of the resolution of 4 April 1956 and not create new issues that might influence the situation obtained by the re-establishment of a cease-fire. The Secretary-General says:

"I said in my report that I had stayed strictly within the scope of my mandate. This means that I have left aside those fundamental issues which so deeply influence the present situation..." [S/3596, para. 102].

115. The present draft resolution of the United Kingdom brings up, I am afraid, such new issues.

116. In paragraph 4 of the operative part of the draft resolution it is stated that the Council:

"Endorses the Secretary-General's view that the re-establishment of full compliance with the armistice agreements represents a stage which has to be passed in order to make progress possible on the main issues between the parties".

117. This paragraph, as it stands, goes far beyond the simple indication borne out by the conclusions of the Secretary-General. In the report of the Secretary-General, the statement to which this paragraph refers represents the views of the Secretary-General and his own understanding. It is a conclusion introduced by him along with several other conclusions. Whether those conclusions are perfectly correct or questionable, they should not necessarily be included in a Security Council resolution.

118. Moreover, I do not think that when the Secretary-General presented these views he actually meant to see them incorporated in a resolution. The theories of the Secretary-General could be of help to everyone, for private meditation, or to draw one's own conclusions

tice et aux conditions d'observation ou de non-observation de la Convention d'armistice comme source de tension » [S/3596, par. 94].

113. C'est parce que le Secrétaire général a eu cette claire conception de la nature particulière de sa mission qu'il l'a accomplie avec un grand succès et qu'il a évité les complications et les doutes qu'auraient pu faire naître sa mission et ses intentions. Le résultat a été le suivant, comme l'a dit le représentant des Etats-Unis :

« Nous estimons que le Secrétaire général s'est acquitté de cette mission avec un grand succès. La situation qui règne dans la région diffère sensiblement de celle qui y existait le 4 avril 1956. Des tensions dangereuses ont été atténuées et il y a de bonnes chances pour que le mécanisme de l'armistice fonctionne intégralement et efficacement » [723^e séance, par. 73].

114. Le Conseil de sécurité vient d'être convoqué pour examiner le rapport du Secrétaire général et pour essayer d'adopter une autre résolution sur la même question. Etant donné que le but immédiat de la précédente résolution a été atteint et que le Secrétaire général a réussi à réduire la tension et à rétablir l'ordre sur les lignes de démarcation de l'armistice, la façon normale de rédiger un nouveau projet de résolution serait de rester dans les limites de la résolution du 4 avril et de ne pas soulever de nouvelles questions qui pourraient exercer une influence sur l'état de choses résultant de la confirmation de la suspension d'armes. Le Secrétaire général dit encore :

« J'ai déclaré aussi dans ce rapport que j'avais strictement respecté la portée de mon mandat. C'est dire que j'ai laissé de côté les questions fondamentales qui ont des répercussions si profondes sur la situation actuelle... » [S/3596, par. 102].

115. Le projet de résolution présenté par la délégation du Royaume-Uni soulève, je le crains, de telles questions.

116. Aux termes du paragraphe 4 de ce projet, il est dit que le Conseil de sécurité :

« Fait sienne l'opinion du Secrétaire général selon laquelle le rétablissement de conditions dans lesquelles les conventions d'armistice seraient intégralement observées représente une étape qu'il faut franchir si l'on veut faire avancer le règlement des questions principales qui restent à régler entre les parties ».

117. Tel qu'il se présente, ce paragraphe est très loin de la simple indication que font ressortir les conclusions du Secrétaire général. Dans le rapport, la déclaration à laquelle se réfère ce paragraphe présente les vues du Secrétaire général et sa propre interprétation. C'est une conclusion qu'il dégage en même temps que plusieurs autres conclusions. Que ces conclusions soient parfaitement exactes ou qu'on puisse les mettre en doute, on ne doit pas nécessairement les faire figurer dans une résolution du Conseil de sécurité.

118. En outre, je ne pense pas que le Secrétaire général voulait vraiment que l'on incorporât ces avis dans une résolution lorsqu'il les a présentés. Ses théories pourraient être utiles à chacun : chacun pourrait les méditer, ou tirer ses propres conclusions quant à leur importance, ou

regarding their purport, and to make one's own appraisal of them. For, if such conclusions were to be endorsed by the Security Council as on principle, many other conclusions in the report could, or even should, be endorsed by the Security Council with equal force.

119. Why should not the Security Council endorse the view of the Secretary-General that the general will to peace in the region should be encouraged, but not by attempts to impose from outside solutions to problems of vital significance to everyone in the region? Or why should the Security Council not endorse the opinion of the Secretary-General that the final settlement is probably still far off? I can see no reason for inserting any conclusions, and especially that in paragraph 4 of the United Kingdom draft resolution, in any resolution which the present discussions might produce. It is greatly preferable to limit ourselves to the specific requirements of the resolution of 4 April 1956 which was adopted after a great deal of thorough and detailed discussion.

120. My delegation, therefore, takes a critical stand on the aforementioned clause, and hopes that the resolution adopted by the Council will deal only with the practical measures that could be taken for fulfilling the limited objectives of the previous resolution. We are therefore in full agreement with the views expressed in paragraph 2 of the draft resolution and in the statements of some of the members of this Council that measures which have been agreed upon should be put into effect by the parties without delay, and that the parties should co-operate with the Secretary-General and the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization for putting into effect further practical proposals, pursuant to the resolution of 4 April 1956.

121. In other words, the resolution of 4 April 1956 is an adequate instrument for the Secretary-General to continue his efforts to attain all its objectives. In this connexion, I would like to compliment the representative of China for his masterly argument on this point. My delegation could not agree with him more that the present draft resolution should be set aside and that the purpose of this meeting should be limited to renewing the Council's mandate to the Secretary-General in accordance with the previous resolution.

122. It is quite clear from the report of the Secretary-General that the attitude of the Arab Governments was very co-operative in facilitating his task. The specific matters in which they showed such co-operation are enumerated in the report. Negotiations for the local commanders' agreement, which the Secretary-General feels should take place between the Hashemite Kingdom of the Jordan and Israel, were expected to be proposed to both parties by the Chief of Staff. My Government would welcome the continuation of the Secretary-General's efforts to reach practical arrangements that could be carried out pursuant to the resolution of 4 April 1956.

123. While we favour the continuation of the efforts of the Secretary-General to implement the parts of that

en donner une évaluation. En effet, si le Conseil de sécurité devait prendre à son compte ces conclusions comme par principe, il pourrait et même devrait tout aussi bien accepter beaucoup d'autres conclusions du rapport.

119. Pourquoi le Conseil de sécurité ne devrait-il pas approuver l'opinion du Secrétaire général suivant laquelle il convient d'encourager la volonté générale de paix qui se manifeste dans la région, mais sans essayer d'imposer du dehors à tous ceux qui habitent la région la solution de problèmes qui présentent pour eux une importance vitale? Ou bien, pourquoi le Conseil ne devrait-il pas approuver l'idée du Secrétaire général suivant laquelle le règlement définitif de la question est probablement encore lointain? Je ne vois aucune raison pour que l'on incorpore l'une ou l'autre de ces conclusions, notamment celle qui figure au paragraphe 4 du texte présenté par le Royaume-Uni, dans la résolution qui pourrait sortir du présent débat. Il est bien préférable de nous limiter aux objectifs précis de la résolution du 4 avril 1956, que le Conseil a adoptée après l'avoir examinée en détail.

120. Ainsi donc, la délégation de la Jordanie critique la disposition précitée et espère que la résolution qu'adoptera le Conseil ne traitera que des mesures pratiques que l'on pourrait prendre pour atteindre les objectifs limités de la résolution précédente. Elle approuve donc entièrement les opinions exprimées dans le paragraphe 2 du projet de résolution actuel et dans les déclarations de certains membres du Conseil, d'après lesquelles les parties devraient mettre en vigueur sans délai les mesures convenues et coopérer avec le Secrétaire général et le Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve en vue d'exécuter d'autres propositions pratiques, conformément à la résolution du 4 avril 1956.

121. En d'autres termes, la résolution du 4 avril 1956 est un instrument qui permet au Secrétaire général de poursuivre son action pour atteindre tous ses objectifs. Je tiens ici à féliciter le représentant de la Chine, qui a si magistralement exposé son argument à ce sujet. La délégation jordanienne ne peut que l'approuver d'avoir suggéré que le Conseil laisse de côté le présent projet de résolution et se borne à renouveler le mandat qu'il a donné au Secrétaire général aux termes de la résolution précédente.

122. D'après le rapport du Secrétaire général, on voit parfaitement que l'attitude des gouvernements des Etats arabes a beaucoup aidé le Secrétaire général dans sa mission. Les questions au sujet desquelles ils ont manifesté cette coopération sont énumérées dans le rapport. D'ailleurs, le Chef d'état-major devait proposer aux parties de négocier en vue de l'accord entre les commandants locaux qui, de l'avis du Secrétaire général, devrait être conclu entre le Royaume hachémite de Jordanie et Israël. Le Gouvernement jordanien serait heureux de voir le Secrétaire général continuer l'action qu'il a entreprise pour parvenir à des arrangements réalisables dans la pratique en exécution de la résolution du 4 avril 1956.

123. Si nous sommes en faveur d'une continuation de l'action que le Secrétaire général a entreprise pour

resolution that have not yet been implemented, we cannot help objecting to paragraph 7 of the present draft resolution, which provides that the Security Council

“Requests the Secretary-General to continue his good offices with the parties, and report to the Security Council as appropriate”.

124. I submit that this clause lacks clarity and that it is somehow incomplete, despite the fact that the author of the draft resolution tried to give it adequate explanation in his statement on 29 May [723rd meeting]. I do not think the term “to continue his good offices” is the right term to be used for the nature of the activities of the Secretary-General. What would be a more accurate term in this respect would be very simple language that accurately applied to the mission of the Secretary-General; that is, “to continue to arrange with the parties for the adoption of practical measures further to reduce tensions on the armistice demarcation lines”. Or we could say instead, “to continue his efforts with the parties for the implementation of the resolution of 4 April 1956”.

125. The reason I have for demanding such clarification is that the present draft resolution attempts to deal with issues which go far beyond the limited scope of the resolution of 4 April 1956. This fact would cause ambiguity in the meaning of such clauses if they were not fully explained.

126. In expressing my thoughts with such frankness, I wish to assure the Council that I, as a representative of my country, do not have the slightest suspicion about the honesty and truthfulness of the Secretary-General, Mr. Hammarskjöld. On the contrary, I hold him in the highest esteem. But we are dealing with a resolution which will have its outcome and effect on the future of the problems that we are considering and on the interests and rights of the people concerned. Therefore we have to make a careful approach and an accurate appraisal of every step that might be taken.

127. The provisions of paragraph 7 of the United Kingdom draft resolution constitute a part of the approach towards a new concept of a peaceful settlement between the parties. The paragraph could therefore be interpreted in the light of that contemplated settlement. Perhaps the representative of the United Kingdom does not agree with me on this interpretation. If that is the case, then I request him to use in his draft resolution a more explicit and simple wording of the clause in question in order to wipe out any misunderstanding, and I am confident that Sir Pierson Dixon, in his wise judgement, will agree to my request.

128. I have said that there is a trend in the present draft resolution towards a new concept of a peaceful settlement between the parties in the dispute. This appears clearly in the sixth paragraph of the preamble, which reads as follows:

mettre en œuvre les parties de cette résolution qui n'ont pas encore été exécutées, nous ne pouvons nous empêcher d'élever une objection à l'endroit du paragraphe 7 du projet de résolution présenté par le Royaume-Uni. Ce paragraphe vise à ce que le Conseil de sécurité :

« Demande au Secrétaire général de continuer de mettre ses bons offices à la disposition des parties et de faire rapport au Conseil de sécurité lorsqu'il y aura lieu ».

124. J'estime que cette disposition manque de clarté et qu'elle est, en quelque sorte, incomplète, bien que l'auteur du projet de résolution ait cherché à donner les explications nécessaires lors de son intervention du 29 mai [723^e séance]. Je ne crois pas que l'expression « continuer de mettre ses bons offices » soit l'expression qu'il faille utiliser lorsqu'il s'agit des activités du Secrétaire général. Il serait plus exact d'utiliser à cet égard une expression très simple qui s'appliquerait fidèlement à la mission du Secrétaire général, par exemple « continuer de s'entendre avec les parties pour adopter des mesures pratiques en vue de réduire encore davantage la tension qui règne sur les lignes de démarcation ». Nous pourrions dire aussi : « poursuivre ses efforts auprès des parties en vue de la mise en œuvre de la résolution du 4 avril 1956 ».

125. Si je propose cet éclaircissement, c'est parce que le présent projet de résolution, dans certaines de ses dispositions, vise à régler des questions qui dépassent de beaucoup la portée limitée de la résolution du 4 avril 1956, ce qui introduirait une certaine ambiguïté dans ces dispositions si elles ne faisaient l'objet d'une explication complète.

126. En m'exprimant avec autant de franchise, je peux assurer le Conseil qu'en tant que représentant de mon pays, je n'ai pas le moindre soupçon en ce qui concerne l'honnêteté et la sincérité de notre secrétaire général. Je le tiens au contraire en très haute estime. Mais nous sommes saisis d'un projet de résolution qui aura des répercussions sur les problèmes que nous examinons ainsi que sur les intérêts et les droits des peuples en cause. Par conséquent, nous devons aborder la question avec prudence et faire une analyse exacte de chaque mesure que nous pourrions prendre.

127. D'autre part, le paragraphe 7 contribue à envisager d'une nouvelle manière un règlement pacifique entre les parties. C'est pourquoi il pourrait être interprété compte tenu du règlement ainsi envisagé. Le représentant du Royaume-Uni ne sera peut-être pas d'accord avec moi sur cette interprétation. Si tel est le cas, je le prierai de rédiger son projet de résolution en utilisant pour la disposition en question des termes plus explicites et plus simples, afin d'éliminer tout malentendu et je suis sûr que, dans sa sagesse, sir Pierson Dixon fera droit à ma demande.

128. J'ai dit qu'il existait dans le projet de résolution actuel une tendance en faveur d'une nouvelle conception d'un règlement pacifique entre les parties au différend. C'est ce qui apparaît clairement au sixième considérant, qui est ainsi conçu :

“Conscious of the need to create conditions in which a peaceful settlement on a mutually acceptable basis of the dispute between the parties can be made.”

129. I should say that this, in principle, is a move far away from the premises of the resolution of 4 April 1956, which was limited in its scope, and which dealt with specific measures. My idea in respect to this new shift is that which I have previously mentioned; namely, that any attempt to add to the Secretary-General new duties of such a general nature would not be helpful in the maintenance of the present quiet situation on the armistice demarcation lines. It would also not contribute to the full success of the mission of the Secretary-General for reducing tension in the Palestine area and furthering compliance with the general armistice agreements. On the contrary, it might put new obstacles in his way and might impair the efforts of the Security Council to achieve tranquillity in the area. It is therefore inadvisable to include in the new resolution any mention of a final settlement which, as the Secretary-General himself says, is “still far off” [S/3596, para. 107].

130. Moreover, the peaceful settlement for which the present draft resolution wishes to create the conditions is not a settlement based on equity and justice, as this Council should recommend it to be; it is not a settlement established on the restoration of the legitimate rights of the original inhabitants of Palestine; it is not a settlement based on the resolutions of the United Nations, resolutions which have been confirmed and reaffirmed on every occasion, but a settlement of the dispute on a mutually acceptable basis between the parties. This is a new approach to a peaceful settlement of which the Arabs did not dream, and a new basis for the solution to the Palestine problem. It marks the start of a change in the political thinking of those who might support these views in respect to the solution of the Palestine question.

131. We trust that the Security Council will advocate one settlement, and only one, a settlement that preserves the prestige of the United Nations first and foremost, a settlement that calls upon Israel to abide by the United Nations resolutions which brought Israel itself into existence, a settlement which defends human rights and upholds international moral obligations, a settlement which puts an end to the miseries of one million Palestine Arab refugees who are living in despair, despite their recognized rights to their homeland.

132. This is the kind of settlement that should be introduced, if we mean to secure peace and achieve permanent stability; not a settlement on a mutually acceptable basis between the parties, thus preconditioning the acceptance of Israel by its victims. Then, what is that peaceful settlement which could be acceptable to both parties? What is the common denominator between the Arabs and Israel? The Secretary-General

« Conscient de la sincérité de créer des conditions dans lesquelles puisse intervenir un règlement pacifique, sur une base mutuellement acceptable, du différend qui oppose les parties ».

129. Je dois dire que là, en principe, on s'est bien éloigné des prémisses de la résolution précédente en date du 4 avril 1956, dont la portée était limitée et qui traitait de mesures particulières. En ce qui concerne ce nouveau changement d'attitude, j'ai déjà fait connaître ma façon de voir : toutes les tentatives que l'on peut faire pour attribuer au Secrétaire général de nouvelles tâches d'un caractère aussi général ne contribueront pas au maintien de l'état de calme qui existe actuellement le long des lignes de démarcation de l'armistice. Ces tentatives ne contribueraient pas non plus au plein succès de la mission du Secrétaire général, qui consiste à obtenir une atténuation de la tension dans la région de Palestine et à assurer le respect des conventions d'armistice général. Au contraire, elles pourraient élever de nouveaux obstacles dans la voie que parcourt le Secrétaire général et faire échec aux efforts que le Conseil de sécurité déploie pour faire régner la tranquillité dans cette région. Il ne conviendrait donc pas de faire figurer dans la nouvelle résolution une mention quelconque relative à un règlement définitif pour lequel il faudra encore « attendre encore longtemps » comme le Secrétaire général l'a dit lui-même [S/3596, par. 107].

130. En outre, le règlement pacifique en vue duquel l'auteur du présent projet de résolution souhaite créer des conditions favorables n'est pas un règlement fondé sur l'équité et la justice, comme le Conseil devrait le recommander ; ce n'est pas un règlement fondé sur le rétablissement dans leurs droits légitimes des premiers habitants de la Palestine ; ce n'est pas non plus un règlement fondé sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui ont été confirmées et affirmées à nouveau en toute occasion ; c'est plutôt un règlement sur une base mutuellement acceptable par les parties. C'est là une nouvelle façon d'envisager un règlement pacifique que les Arabes n'envisageaient pas, et une nouvelle base pour la solution de la question en Palestine. Elle marque le début d'un changement dans la pensée politique de ceux qui pourraient approuver cette façon d'envisager la solution de la question de Palestine.

131. Nous sommes sûrs que le Conseil de sécurité sera partisan d'un règlement et d'un seul, d'un règlement qui sauvegarde en premier lieu le prestige de l'Organisation des Nations Unies, qui demande à Israël de respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, à qui Israël même doit son existence, qui défende les droits de l'homme et renforce les obligations morales de la communauté internationale, qui mette fin aux misères de 1 million de réfugiés arabes de Palestine, vivant dans le désespoir malgré les droits acquis qu'ils ont sur leur patrie.

132. Tel est le genre de règlement qu'il faudrait proposer si nous voulons obtenir la paix et assurer la stabilité permanente, et non pas un règlement, sur une base mutuellement acceptable, du différend qui oppose les parties, posant ainsi comme condition préalable l'approbation d'Israël par ses victimes. Quel est donc le règlement pacifique que les deux parties pourraient accepter? Quel est le dénominateur commun entre les Arabes et

says that he does not recommend a solution imposed from outside, while the present draft resolution conceives a solution on a mutually acceptable basis. At the same time, Israel continues to defy the United Nations resolutions and continues to express an unyielding attitude towards the legitimate rights of the Arabs, while the Arabs, in their turn, are determined not to retreat in defending their legitimate national aspirations.

133. The result of this calculation, as it looks to me, will end in nought. Thus the new theory of introducing a settlement on a mutually acceptable basis is very unrealistic. But if the Security Council wishes to seek a real solution to the Palestine question and to establish peace and restore confidence, then the only way would be to take action for the implementation of the United Nations resolutions.

134. My delegation takes a strong stand against this clause, and I humbly request its deletion. If it is meant to build a bridge between the gains of the Secretary-General and the future hopes for better conditions, then the bridge should be built on safe foundations to ensure a safe crossing; not on hollow ground that will soon give way.

135. This concludes the views of my delegation on the sixth paragraph of the preamble, and on paragraphs 4 and 7 of the operative part of the United Kingdom draft resolution. It will be observed that we objected to three paragraphs of the whole draft. Needless to say that, in doing so, we are prompted by the spirit of co-operation that has always guided my Government's actions in the international field.

136. I reserve my right to speak at a later stage in the debate if the occasion arises.

137. Mr. AMMOUN (Liban) (*translated from French*): In once more addressing the Security Council, I should like to reaffirm my Government's determination to collaborate with United Nations organs in safeguarding the peace and removing causes of tension and anxiety which might disturb or threaten the peace. This is the spirit in which the Secretary-General was welcomed in Lebanon, where he set up his headquarters, and was afforded all the assistance he required for the complete accomplishment of the mission entrusted to him by the Security Council. Having witnessed the efforts he made to discharge his responsibility, so far as was humanly possible, my Government cannot praise him too highly.

138. We believe that the best way to express our feelings concerning the Secretary-General and the work he has so brilliantly accomplished is to help him to consolidate the results he has obtained and to assure him of our continued co-operation in the implementation of other practical measures designed to ensure compliance with the armistice agreements and the elimination of the causes of tension along the demarcation lines.

Israël ? Le Secrétaire général dit qu'il ne recommande pas de solutions imposées du dehors, alors que le présent projet de résolution envisage une solution sur une base mutuellement acceptable. Pendant ce temps, Israël continue de faire fi des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et d'adopter une attitude intransigeante en ce qui concerne les droits légitimes des Arabes qui sont résolus, de leur côté, à ne pas transiger lorsqu'il s'agit de défendre leurs aspirations nationales légitimes.

133. Le résultat de cette tactique est, me semble-t-il, complètement négatif. Ainsi, la nouvelle méthode qui consiste à proposer un règlement sur une base mutuellement acceptable est fort peu pratique. Mais si le Conseil de sécurité veut trouver une véritable solution à la question de Palestine, instaurer la paix et rétablir la confiance, le seul moyen consiste à prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

134. La délégation de la Jordanie est foncièrement hostile à la disposition dont je viens de parler, et j'ai l'honneur de demander qu'elle soit supprimée du préambule. Si cette disposition a pour objet d'être un pont entre les résultats obtenus par le Secrétaire général et l'espoir d'une amélioration, il faudrait construire ce pont sur des fondations solides, pour assurer un passage sûr, et non pas sur un terrain mouvant qui céderait aussitôt.

135. J'en ai terminé avec les observations que la délégation jordanienne avait à faire au sujet du sixième considérant et des paragraphes 4 et 7 du projet de résolution soumis par la délégation du Royaume-Uni. On constatera que nous n'avons formulé d'objections que contre trois paragraphes dans tout le projet. Inutile de souligner qu'en agissant ainsi, nous sommes guidés par l'esprit de collaboration qui a toujours déterminé les décisions de mon gouvernement dans le domaine international.

136. Je me réserve le droit de reprendre la parole, le cas échéant, à un stade ultérieur du débat.

137. M. AMMOUN (Liban) : En reprenant la parole devant le Conseil de sécurité, je voudrais affirmer à nouveau la détermination de mon gouvernement de collaborer avec les organes des Nations Unies à la sauvegarde de la paix et à la suppression des causes de tension ou d'inquiétude capables de la troubler ou de la menacer. C'est dans cet esprit que le Secrétaire général a été accueilli au Liban, où il s'était établi, et que lui a été assurée toute l'aide nécessaire à l'accomplissement intégral de la mission que le Conseil lui avait confiée. Mon gouvernement, témoin des efforts qu'il a déployés pour s'en acquitter, dans la mesure des possibilités humaines, ne saurait, en toute conscience, lui ménager les éloges.

138. Le meilleur moyen à nos yeux d'exprimer notre sentiment à l'égard du Secrétaire général et de l'œuvre qu'il a brillamment accomplie, c'est de travailler à consolider les résultats de cette œuvre et de l'assurer de notre continue coopération pour l'application des autres mesures pratiques tendant à assurer le respect des conventions d'armistice et à supprimer les causes de la tension sur les lignes de démarcation.

139. If no solutions or suitable measures have been devised for some—and not the least important—aspects of the questions taken up by the Secretary-General, the fault is not his; nor is it that of the Arab States. A close look at the present causes of tension in Palestine will show that the chief cause, with which the Council has been dealing since 1953, continues to exist. I refer to the Israelis' intention of resuming the Jordan river diversion scheme, despite the Council's express prohibition.

140. The resolution of 4 April 1956 [S/3575] contained references to the resolutions of 30 March 1955 [S/3379], 8 September 1955 [S/3435] and 19 January 1956 [S/3538] regarding the acts of aggression committed by Israel at Gaza and Lake Tiberias; but the greatest danger to peace and security lies in the threat of the Israel leaders to appropriate the waters of the Jordan.

141. I would ask you to recall the tension resulting from these threats and the determination of the Arabs to oppose them, the intervention of the Governments of the United States, the United Kingdom and France in an endeavour to dissuade Israel from carrying out these threats, and, lastly, the admission that the only result of this triple intervention was to postpone by two months the Israel ultimatum—a true ultimatum addressed not to Syria, not to Jordan or Lebanon, the primary beneficiaries of the waters of the Jordan, because it rises and flows most abundantly in their territory, but to the Security Council and the United Nations.

142. When the Security Council met on 26 March 1956 [717th meeting] at the request of the United States Government, it was largely because the consequences of Israel's threatening attitude had been foreseen. How can we fail to connect that praiseworthy initiative of the United States Government, motivated by a sincere desire for peace, with the failure of the intervention it had undertaken jointly with the French and United Kingdom Governments?

143. There was reason to fear that, after rejecting this triple request and merely postponing the date of their ultimatum, the Israelis would soon proceed to carry out the serious threat it contained. There were only two possibilities: either the statements in question meant that those who made them were determined to proceed from words to deeds, as they had done two years earlier at Qibya, and that they must be stopped; or those statements were nothing but blackmail, but were a menace nevertheless as they were liable to over-excite people constantly exposed to dangerous propaganda, as in the case of the assassination of Count Bernadotte; in this case also preventive action had to be taken, and, after the three Western Powers had failed, an appeal was made to the Security Council.

144. The question arises whether, when the Secretary-General was entrusted with a task in which these Powers had failed, the Security Council did not overestimate the authority he exercised by virtue of his high office or rather, if it did not overestimate Israel's goodwill.

139. Si certains aspects, et non des moins importants, des questions abordées par le Secrétaire général n'ont pas cependant abouti à une solution ou à des mesures appropriées, ce n'est pas à votre représentant qu'il faut en faire le reproche; ce n'est pas non plus aux Etats arabes. Que l'on veuille bien s'arrêter aux causes actuelles de la tension en Palestine et l'on constatera que la principale d'entre elles, dont le Conseil s'est déjà préoccupé depuis 1953, subsiste toujours. Je fais allusion au dessein manifesté par les Israéliens de reprendre les travaux de dérivation du cours naturel du Jourdain, nonobstant la défense expresse du Conseil.

140. Il avait sans doute été fait allusion, dans la résolution du 4 avril 1956 [S/3575] aux résolutions du 30 mars 1955 [S/3379], du 8 septembre 1955 [S/3435] et du 19 janvier 1956 [S/3538] relatives aux agressions commises par Israël à Gaza et au lac de Tibériade; mais c'est dans les menaces des responsables israéliens de s'approprier les eaux du Jourdain que gît le danger le plus grave pour la paix et la sécurité.

141. Qu'on se rappelle en effet la tension créée par ces menaces et la résolution des Arabes de s'y opposer, l'intervention des Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France en vue de dissuader Israël de mettre ces menaces à exécution, enfin, l'aveu que cette triple intervention n'a réussi qu'à reculer de deux mois l'ultimatum israélien, véritable ultimatum lancé non point à la Syrie, non point à la Jordanie, ou au Liban, premiers bénéficiaires des eaux du Jourdain puisque c'est sur leur territoire que jaillissent ses sources et coulent ses eaux les plus abondantes, mais à la face du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies.

142. Si le Conseil s'est réuni le 26 mars 1956 [717^e séance] à la demande du Gouvernement des Etats-Unis, c'est surtout en prévision des conséquences de cette attitude menaçante d'Israël. Comment, en effet, ne pas lier cette initiative heureuse du Gouvernement des Etats-Unis, dictée par un sincère souci de paix, à l'insuccès essuyé dans l'intervention qu'il avait exercée de concert avec les Gouvernements de la France et du Royaume-Uni?

143. Il y avait lieu de craindre que les Israéliens, après avoir repoussé cette triple démarche, se contentant de reculer la date de leur ultimatum, ne mettent bientôt à exécution la grave menace qu'il comporte. En effet, de deux choses l'une: ou les déclarations incriminées sont le résultat d'une détermination de leurs auteurs de passer de l'intention aux actes comme, deux ans auparavant, à Qibya, et il fallait les prévenir; ou ces déclarations ne constituent qu'un pur chantage, mais recèlent néanmoins un danger, car elles sont de nature à surexciter des esprits qu'on ne cesse de soumettre à une dangereuse propagande, ainsi qu'il en fut lors de l'assassinat du comte Bernadotte et, dans cette hypothèse comme dans la précédente, il fallait prévenir, et l'on a fait appel, à la suite de l'échec des trois puissances occidentales, au Conseil de sécurité.

144. En confiant au Secrétaire général la mission où avaient échoué ces puissances on se demande si l'on n'a pas trop présumé de l'autorité que lui confèrent les hautes fonctions qu'il assume, ou plutôt si l'on n'a pas trop présumé de la bonne volonté d'Israël.

145. The fact is that, because of the attitude of the Israel authorities, things are still at their starting point, and that the chief cause of tension and the most serious threat to peace have not been eliminated. The Secretary-General's representations in that connexion have been without effect.

146. In view of this serious situation, the Arab States could not but make express reservations lest Israel should, as it has clearly stated it would do, violate the clauses of the armistice agreements and, in defiance of the Security Council's decisions, embark on a course of action endangering security and seriously compromising the situation created by the armistice agreements.

147. For this is not a mere economic scheme—undertaken, I might add, in violation of the age-old rights of the Arabs to these waters; its unavowed purpose is in fact to destroy the equilibrium of the opposing forces and to secure for Israel a strategic and political advantage prohibited by the general armistice agreements, as the representative of Syria pointed out this morning. The Israelis are no doubt eager to make use of the waters of the Jordan, but their claims must not take the waters away from the millions of refugees who have been driven into our territories and who have from time immemorial been the legitimate beneficiaries. How can the rights of the refugees be reconciled with the unlawful undertaking with which the Israelis are threatening them? If the waters of the Jordan are diverted for purposes of military and political expansion, it would in fact be at the expense of the refugees.

148. It must also be pointed out that the works planned by Israel would drastically change the terrain, thereby violating the provision of the general armistice agreements prohibiting any act which might affect the rights, claims or positions of either party in the final settlement.

149. In other words, what Israel is still seeking is a *fait accompli*—a situation which has always worked to its advantage, and which we can no longer tolerate.

150. I have dwelt on this point in order to show that it must be taken into consideration in assessing the practical value of the assurances obtained from the parties regarding the unconditional observance of the cease-fire order. The Secretary-General's success in this connexion, so warmly welcomed, might prove to be illusory and the assurances themselves might be reduced to mere formal and theoretical—and consequently ineffective—declarations, if the real cause of the present tension were to remain. This is no doubt the possibility that the Secretary-General had in mind when he stated in his report:

“More important than the legal uncertainties is the dependence of the cease-fire arrangement on the general situation. Strains may develop which will put the arrangement to a test for which the re-established legal obligations prove too weak” [S/3596, *para.* 47].

145. Le fait est que l'on est resté, dans cette question, en raison de l'attitude des autorités israéliennes, au point de départ, et que la cause principale de la tension et la menace la plus grave à la paix n'ont pu être éliminées. Les démarches présentes du Secrétaire général à cet effet sont restées vaines.

146. Dans cette grave conjoncture, les Etats arabes ne pouvaient que faire les réserves les plus expresses pour le cas où Israël, violant, ainsi qu'il en a nettement exprimé l'intention, les clauses de l'armistice, et se rebellant contre les décisions du Conseil de sécurité, engagerait une action mettant en danger la sécurité et compromettant sérieusement la situation résultant des conditions de l'armistice.

147. Car il ne s'agit pas d'une simple entreprise de nature économique, entreprise tentée d'ailleurs au préjudice des droits séculaires des Arabes sur ces eaux ; le but non avoué est, en effet, de détruire l'équilibre des forces en présence et de procurer à Israël un avantage d'ordre stratégique et politique qu'interdisent les conventions d'armistice général et que le représentant de la Syrie a souligné ce matin. Sans doute les Israéliens sont soucieux de profiter des eaux du Jourdain. Encore faut-il qu'ils n'en privent pas, par leurs prétentions, des millions de réfugiés refoulés sur nos territoires et qui en ont de tout temps été les légitimes bénéficiaires. Comment peut-on concilier les droits de ces derniers avec l'entreprise de spoliation dont les Israéliens les menacent ? En effet, c'est à leur détriment, au détriment des réfugiés, qu'en définitive les eaux du Jourdain seraient détournées pour des desseins d'expansion militaire et politique.

148. En outre, il y a lieu de souligner que les travaux envisagés par Israël auront pour résultat de modifier de façon définitive la configuration des lieux, violant ainsi la disposition des conventions d'armistice général, interdisant de rien faire qui soit de nature à porter préjudice aux droits, prétentions ou positions de l'une ou l'autre partie dans le règlement final.

149. Autrement dit, c'est le fait accompli, dont il a toujours bénéficié, qu'Israël ne cesse de poursuivre et que nous ne saurions tolérer désormais.

150. Si j'ai tenu à m'étendre sur ce point, c'est pour faire ressortir la nécessité de le prendre en considération lorsqu'on veut apprécier la valeur pratique des assurances obtenues des parties au sujet du respect inconditionnel de l'ordre de cesser le feu. Le succès du Secrétaire général dans ce domaine, chaleureusement accueilli, pourrait s'avérer illusoire et ces assurances mêmes se réduire à des déclarations théoriques et de pure forme et, partant, inefficaces, si cette cause véritable de la tension actuelle devait persister. C'est sans doute à cette éventualité que le Secrétaire général fait allusion lorsqu'il affirme dans son rapport :

« Ce qui est plus important que les incertitudes juridiques, c'est le lien qui existe entre le sort de la suspension d'armes et la situation générale. Certaines difficultés pourraient surgir, qui exerceraient sur cet ensemble d'assurances données une pression à laquelle pourraient mal résister les obligations juridiques qui viennent d'être affirmées » [S/3596, *par.* 47].

151. Thus the Council will understand why we maintain the reservations we have made, in the text of the statement concerning the right of self-defence and both in the letters which are annexed to the undertakings and which concern the diversion of the waters of the Jordan [S/3596, *annex 2*].

152. However, while one of the main causes, if not the main cause, of the tension remains, leaving uncompleted the mission defined by the Security Council in its resolution of 4 April 1956, the United Kingdom draft resolution seeks to extend the mission to new fields. Before contemplating such an extension it would have been desirable to see the original mission wholly fulfilled by observance of the armistice agreements and the aforementioned decisions of the Council, as the real interests of peace require.

153. Is it not indeed an extension of the mission which is intended, when the draft resolution refers to a peaceful settlement of the dispute between the parties, emphasizes the need to create conditions for such a settlement, and at the same time instructs the Secretary-General to continue his good offices? The absence of any indication of the purpose these good offices are to serve seems to imply that the Secretary-General is required to deal with every problem, be it political, economic or legal, which may call for settlement. Yet we demonstrated clearly enough, at previous meetings of the Council, the danger of extending the Secretary-General's mandate in this way in present circumstances and the desirability of confining his action to matters within the scope of the armistice agreements. The Council unanimously agreed to this.

154. Furthermore, by providing for a peaceful settlement on a mutually acceptable basis, the sixth paragraph of the preamble invites the Council to raise problems with which the General Assembly has already dealt, and for which it provided solutions in its resolutions of 29 November 1947 [*resolution 181 (II)*], 11 December 1948 [*resolution 194 (III)*] and 9 December 1949 [*resolution 303 (IV)*]. It may be argued against us that, as this paragraph providing for a peaceful settlement on a mutually acceptable basis appears in the preamble, it is designed merely to preclude the possibility of a settlement being imposed on the parties and is not intended to define the necessary conditions for the settlement of the Palestine question. It is nevertheless true that this paragraph states the final objective towards which all the efforts of the United Nations should be directed. It thus amounts to a statement of the principle on which those efforts should be based and by which they should be guided; that is why we consider it so important, and why, both for our sake and for that of the members of the Council, its scope must be made clear.

155. When we examine the text of this paragraph closely, we must admit that, in principle at least, while it does not expressly deviate from the General Assembly's resolutions, it nevertheless does not consider them as the basis on which the solution of these questions must rest. In other words, it opens the door to any other concep-

151. Le Conseil comprendra ainsi pourquoi nous maintenons les réserves que nous avons formulées tant dans la déclaration concernant le droit de légitime défense que dans les lettres jointes aux assurances et relatives au détournement des eaux du Jourdain [S/3596, *annexe 2*].

152. Cependant, tandis que l'une des causes principales de la tension, sinon la principale cause, subsiste et laisse inachevée la mission que le Conseil de sécurité avait délimitée dans sa résolution du 4 avril 1956, on constate que le projet de résolution du Royaume-Uni s'applique à l'étendre à de nouveaux domaines. Avant que de songer à cette extension, on eût aimé voir la première mission intégralement accomplie dans le respect des conventions d'armistice et des décisions précitées du Conseil, conformément à l'intérêt véritable de la paix.

153. N'est-ce pas d'une extension qu'il s'agit effectivement, quand le projet envisage un règlement pacifique du différend qui sépare les parties, insistant sur la nécessité de créer les conditions qui permettent un tel règlement, et charge en même temps le Secrétaire général de poursuivre ses bons offices? Le fait de ne pas préciser dans quel but ces bons offices sont requis permet de penser que le Secrétaire général est appelé à s'occuper de l'ensemble des problèmes de tous ordres, politique, économique ou juridique, qu'il s'agirait de régler. Nous avons pourtant montré à suffisance au cours des précédentes réunions du Conseil, les dangers d'une telle extension dans la situation actuelle et l'intérêt qui s'attache à la limitation de l'intervention du Secrétaire général aux questions rentrant dans le cadre des conventions d'armistice. Le Conseil en était unanimement convenu.

154. D'autre part, en prévoyant un règlement pacifique sur une base mutuellement acceptable, le sixième considérant du projet convie le Conseil à évoquer des problèmes dont l'Assemblée générale avait été saisie et auxquels elle a apporté des solutions par ses résolutions [181 (II)] du 29 novembre 1947, [194 (III)] du 11 décembre 1948 et [303 (IV)] du 9 décembre 1949. On peut nous objecter que le sixième considérant, qui prévoit un règlement pacifique mutuellement acceptable, figurant dans le préambule, n'a pour but que d'écarter la possibilité d'un règlement qui serait imposé aux parties, et qu'il n'est pas destiné à définir les conditions requises pour le règlement de la question de Palestine. Il n'en reste pas moins vrai que ce texte nous propose l'objectif final vers lequel devraient tendre tous les efforts de l'Organisation des Nations Unies. En tant que tel, il équivaut à une affirmation d'un principe qui doit inspirer ces efforts et les diriger; de là l'importance que nous y attachons et la nécessité, pour nous aussi bien que pour les membres du Conseil, d'en préciser la portée.

155. En examinant de près le texte de ce considérant, on est contraint d'admettre qu'en principe du moins, s'il n'écarte pas expressément les résolutions de l'Assemblée générale, il ne les considère pas cependant comme la base sur laquelle la solution de ces questions doit être établie. Autrement dit, il ouvre la voie à toute autre

tion that might be acceptable to the parties, even if it is inconsistent with those resolutions.

156. Moreover, it is clear that if this paragraph is adopted as drafted, questions in which the parties are not the only ones concerned, but which involve the rights of others, will be left to be settled by agreement between the parties.

157. Should the Governments of the Arab States and Israel be free to decide jointly on the future of the refugees, whose rights and legal status have been determined by General Assembly resolution 194 (III) of 11 December 1948? The text of the sixth paragraph of the preamble gives them the right of sovereign decision on this question. Is the fate of Jerusalem, whose international status was established by General Assembly resolution 303 (IV) of 9 December 1949, also to be left to the pleasure of the Arab and Israel Governments? The proposed text invites us to settle this problem without the participation of the persons concerned, who number about half of the world's population. The world community, through the General Assembly, has expressed its will to place the Holy City under international authority. Is it for the Arab States and Israel, constituted as a sort of court of appeal superior to the General Assembly, to revoke the latter's historic decision? Such would be the consequences of the adoption of the sixth paragraph of the preamble.

158. We are looking for the causes of the tension which the Israel representative has described in such sombre colours. According to him, there is a veritable plot indicated by staff and troop concentrations, intensive armament, invasions of Israel territory—all of them signs of imminent hostilities. Meanwhile, Israel is yearning for a peaceful settlement of all the problems which divide it from the Arab States. We are told that the Prime Minister of Israel would even be ready to meet the Arab leaders to negotiate the peace he so fervently desires. However, the Secretary-General has just returned from the Arab countries and Israel which he visited on a peace mission. I look in vain in his report for any information which might justify the Israel representative's claims; are we to believe that the Secretary-General has betrayed his mission and distorted the facts?

159. Yet, if the truce observers had been received in Israel as other than tourists or visitors, they would have observed more than statements of intention and appeals to peace. They would have discovered the arsenal Israel has been building up in the Middle East for ten years already, which enables it to threaten its neighbours and, over their heads, the United Nations itself, with such undertakings as the diversion of the Jordan. It is true that these threats, from which even the Security Council is not immune, are coupled with invocations of peace. The Prime Minister of Israel had only to replace one record by another for us to hear now a war chant, now a sweet pastorale.

conception, même si elle devait être incompatible avec ces résolutions, pourvu qu'elle soit acceptable par les parties.

156. En outre, ne voit-on pas qu'en adoptant le sixième considérant tel qu'il est rédigé on laisserait à l'agrément des parties la solution de questions auxquelles elles ne sont pas seules intéressées, de questions qui touchent aux droits d'autres parties ?

157. Serait-il loisible aux gouvernements des Etats arabes et à Israël de décider en commun du sort des réfugiés, dont les droits et le statut légal ont été pourtant consacrés par la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948 ? Le texte du sixième considérant leur donne la faculté de se prononcer souverainement sur cette question. Abandonnerait-on également au bon vouloir des gouvernements arabes et d'Israël de décider du sort de Jérusalem, dont le statut international a été établi par la résolution 303 (IV) de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1949 ? Le texte proposé nous convie à régler ce problème, à le régler en dehors des intéressés, c'est-à-dire à peu près la moitié du monde. La communauté universelle a manifesté sa volonté, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, de placer la Ville sainte sous l'autorité internationale. Appartient-il aux Etats arabes et à Israël, établis en quelque sorte en juridiction d'appel supérieure à l'Assemblée générale, de révoquer la décision historique prise par celle-ci ? Telles seraient les conséquences de l'adoption du sixième considérant du projet de résolution.

158. On cherche la cause de la tension dont le représentant d'Israël vient de brosser le sombre tableau. Selon lui, il s'agirait d'un véritable complot que manifestent les concentrations d'états-majors et de troupes, un armement intensif, des incursions en territoire israélien, toutes circonstances qui présagent une conflagration imminente. Pendant ce temps Israël aspire au règlement pacifique de tous les problèmes qui l'opposent aux Etats arabes. Le Premier Ministre d'Israël serait même disposé à rencontrer les responsables arabes pour négocier cette paix tant désirée. Cependant, le Secrétaire général, chargé d'une mission de paix, vient de rentrer des pays arabes et d'Israël. Je cherche vainement dans son rapport quelque information qui puisse justifier des prétentions telles que celles que vient de définir le représentant d'Israël. Le Secrétaire général aurait-il trahi sa mission et travesti la vérité ?

159. Si cependant les observateurs de la trêve avaient été reçus en Israël autrement que comme des touristes ou des visiteurs quelconques, ils auraient observé autre chose que des proclamations d'intentions, que des appels à la paix. Ils auraient décelé cet arsenal accumulé par Israël au Moyen-Orient depuis déjà 10 ans et qui lui permet de proférer à l'adresse de ses voisins et, au-delà de ses voisins, à l'Organisation des Nations Unies elle-même, des menaces telles que celles qui ont trait au détournement des eaux du Jourdain. Il est vrai que ces menaces, auxquelles n'échappe même pas le Conseil de sécurité, sont assorties d'appels à la paix. Il aurait suffi au premier Ministre d'Israël de changer de disque pour nous faire entendre tantôt un chant de guerre, tantôt une douce pastorale.

160. We need not go far to find the true cause of tension: it lies in Israel's hostility to the resolutions of the United Nations and in its repudiation of its own commitments. If the Council would look at the memorandum submitted at Beirut in 1947 to the United Nations Special Commission on Palestine, set up by the General Assembly, it would find there the first warning by the Arab countries to the United Nations—a solemn warning that any resolution on Palestine which was not in conformity with the principles of the Charter and the concepts of justice would endanger international security.

161. Events were to prove us right. A so-called political solution was chosen in preference to a just solution, and that is the root of the evil. That solution, which was based on expediency, we later accepted, but it was never carried out and the failure to carry it out, resulting as it did in insecurity and encouraging successive infringements of law and justice, could not but lead us to the situation in which we find ourselves today.

162. Although, as the United States representative has pointed out, the Security Council has devoted ninety meetings to the Palestine question over the past seven years, the United Nations has done nothing to implement the resolutions which it has adopted and which all the parties concerned accepted in the Lausanne Protocol—an acceptance which was to be rendered ineffective, however, by the opposition which Israel, one of the signatories, expressed then and has continued to maintain up to the present.

163. It is no mere coincidence that the Lausanne Protocol was signed and immediately repudiated seven years ago by one of the parties, and that the Security Council has had to devote so many meetings to the question during the past seven years.

164. One who seeks the reasons for the dangerous state of stagnation of the Palestine problem since that time, or who wishes to discover the causes of the clashes that have shaken the region from time to time, should not look to the Arabs for the answer.

165. Surely it must be admitted that the situation which we deplore and which originated in the systematic opposition to the wishes of the international community embodied in the resolutions of the United Nations, and to the implementation of the Lausanne Protocol, is due, in the first place, to the increasingly hostile attitude towards the Security Council's decisions, and particularly the decision of 27 October 1953 [S/3128] which prohibited any interference with the natural course of the Jordan. Surely it was against the failure to observe the decisions of the United Nations—whether of the General Assembly or the Security Council—that the General Assembly resolutions of 3 November 1950, entitled "Uniting for peace" [resolution 377 (V)] were directed. It is pertinent to recall that, in the terms of section E of resolution 377 A (V), which was adopted unanimously, "a genuine and lasting peace depends also upon the observance of all the principles and purposes established in the Charter of the United

160. Pour dégager la véritable cause de la tension, il ne faut pas aller loin : on la trouve dans l'hostilité qu'oppose Israël aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, aussi bien que dans le reniement de ses propres engagements. Si le Conseil voulait bien se reporter au mémorandum présenté à Beyrouth en 1947 à la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine, il y verrait le premier avertissement adressé à l'Organisation par les pays arabes, avertissement solennel selon lequel toute résolution ayant trait à la Palestine qui ne serait pas conforme aux principes de la Charte et aux notions de justice mettrait en danger la sécurité internationale.

161. L'événement devait nous donner raison. Une solution prétendue politique a été préférée à la solution de droit et c'est là la cause initiale du mal. Cette solution de facilité que nous avons entre-temps acceptée, mais qui ne fut même pas appliquée et dont la non-application, entretenant l'insécurité et encourageant les empiètements successifs sur le terrain du droit, devait nous conduire fatalement au point où nous sommes.

162. Si, en effet, comme l'a fait observer le représentant des Etats-Unis, le Conseil de sécurité a consacré depuis sept ans 90 séances à la question de Palestine, c'est que, depuis sept ans aussi, l'Organisation des Nations Unies n'a rien fait pour mettre en œuvre les résolutions qu'elle avait adoptées et que toutes les parties en cause avaient acceptées par le Protocole de Lausanne, acceptation qui cependant devait se révéler inefficace par suite de l'opposition que lui fit Israël, l'un des signataires, et qu'il maintint jusqu'à ce jour.

163. Ce n'est pas une simple coïncidence que le Protocole de Lausanne ait été signé et renié tout aussitôt, il y a sept ans, par l'une des parties, et que, depuis sept ans, le Conseil de sécurité ait été appelé à siéger tant de fois.

164. Aussi bien, si l'on veut rechercher les causes de l'état de stagnation dangereuse où se trouve depuis lors le problème de Palestine, si l'on veut notamment déceler les motifs des secousses qui remuent la région de temps à autre, ce n'est pas aux Arabes qu'il faut le demander.

165. Ne faut-il pas reconnaître que la situation que nous déplorons, et dont l'origine se rattache à l'opposition systématique faite à la volonté universelle, consacrée dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et à la mise en œuvre du Protocole de Lausanne, a pour cause initiale l'attitude hostile de jour en jour plus accentuée, vis-à-vis des décisions mêmes du Conseil de sécurité et notamment de la décision du 27 octobre 1953 [S/3128], qui interdit de porter atteinte au cours naturel du Jourdain ? N'est-ce pas à cause de l'inobservation des décisions de l'Organisation des Nations Unies — Assemblée générale et Conseil de sécurité — qu'ont été adoptées les résolutions 377 (V) de l'Assemblée générale en date du 3 novembre 1950 dites « L'union pour le maintien de la paix » ? Il est toujours utile de rappeler qu'aux termes de la résolution 377 A (V), adoptée à l'unanimité, « le maintien d'une paix réelle et durable dépend aussi de l'observation de tous les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations

Nations, upon the implementation of the resolutions of the Security Council, the General Assembly and other principal organs of the United Nations”.

166. And yet, in the sixth paragraph of the preamble, the United Kingdom draft resolution proposes a solution which ignores the resolutions that the General Assembly has adopted on the subject. How can the Security Council ignore the resolutions of the principal organ of the United Nations—the General Assembly—and, instead of co-operating with it and sharing its legitimate concern for the maintenance of peace as expressed in the famous resolution of 3 November 1950, vainly hope for an agreement between the parties which would not be an expression of the principles of the Charter? How can it, by failing to refer to the General Assembly resolutions of 1947, 1948, and 1949, encourage one of those parties to maintain its opposition to those resolutions and to cling to the *fait accompli*, regardless of what is right?

167. I have endeavoured to show that the retention of the sixth paragraph of the preamble in its present terms would not only serve no useful purpose but, I would even say, would constitute a threat to peace. I hope that this apprehension, which is shared by all the Arab Governments, will be taken into consideration by the Council in order to enable the Secretary-General to pursue his mission effectively.

168. With regard to that mission, I have already stressed the importance of explaining the scope of paragraph 7 of the draft resolution by specifying that the Secretary-General is requested to continue to fulfil it within the terms of reference laid down by the resolution of 4 April 1956. Those terms of reference have been one of the reasons for the success the Secretary-General has already achieved in his mission, and they should be retained in order to assure him of further success, with the collaboration of the Arab Governments and in conformity with the United Nations resolutions.

169. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) [*translated from Russian*]: In a resolution adopted unanimously on 4 April 1956 [S/3575], almost two months ago, the Security Council requested the Secretary-General to undertake a survey of the various aspects of enforcement of the armistice agreements between the Arab States and Israel and to arrange with the parties for the adoption of possible measures to reduce existing tensions along the armistice demarcation lines.

170. We are gratified to note that the Secretary-General's visit to the Middle East has resulted in agreement being reached on the cease-fire. That is important. No less important are the assurances given to the Secretary-General by the Governments of the States signatories to the armistice agreements of their desire to comply with those agreements.

171. It is still too early to express any view on the consequences of what the Secretary-General really achieved by his visit to the Middle East. It can, however, be affirmed with full confidence that there is every possibility of avoiding an armed conflict in the

Unies, de la mise en œuvre des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, par l'Assemblée générale et par les autres organes principaux des Nations Unies ».

166. Et pourtant, le projet de résolution du Royaume-Uni, dans son sixième considérant, envisage un règlement qui ne fait pas cas des résolutions que l'Assemblée générale a adoptées en vue de ce règlement même. Comment concevoir que le Conseil de sécurité puisse négliger les résolutions de l'organe principal des Nations Unies qu'est l'Assemblée générale, qu'au lieu de coopérer avec elle et de partager ses soucis légitimes pour le maintien de la paix, exprimés dans la fameuse résolution du 3 novembre 1950, il fonde de vains espoirs sur un accord des parties qui ne serait pas l'expression des principes de la Charte, et, omettant de se référer aux résolutions de l'Assemblée générale de 1947, 1948 et 1949, encouragerait l'une desdites parties à maintenir son attitude d'opposition auxdites résolutions, à s'attacher au fait accompli au détriment du droit ?

167. Je me suis efforcé de démontrer que le maintien du sixième considérant, dans les termes où il est conçu, loin d'être utile, recèle, j'ose le dire, un danger pour la paix. Cette appréhension, partagée par tous les gouvernements arabes, sera, je l'espère, prise en considération par le Conseil, en vue de permettre au Secrétaire général de poursuivre efficacement sa mission.

168. Au sujet de cette mission, j'ai déjà souligné la nécessité d'expliquer la portée du paragraphe 7 du projet de résolution en précisant que le Secrétaire général est appelé à la poursuivre dans le cadre délimité par la résolution du 4 avril dernier. Cette délimitation a été l'une des raisons de la réussite de la mission dont le Secrétaire général s'est déjà acquitté, et il convient de la maintenir, pour qu'avec la collaboration des gouvernements arabes et dans le respect des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, le même succès soit assuré au Secrétaire général.

169. M. SOBOLEV (Union des républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Il y a presque deux mois, le 4 avril 1956, dans une résolution adoptée à l'unanimité [S/3575], le Conseil de sécurité a chargé le Secrétaire général d'étudier les divers aspects de la mise en vigueur des conventions d'armistice conclues entre les pays arabes et Israël et de s'entendre avec les parties pour adopter les mesures qu'il serait possible de prendre pour réduire la tension existant sur les lignes de démarcation de l'armistice.

170. Nous pouvons noter avec satisfaction que le voyage du Secrétaire général dans le Moyen-Orient a abouti à un accord sur la suspension d'armes. C'est là un point important. D'autre part, les assurances que les gouvernements des Etats signataires des conventions d'armistice ont données au Secrétaire général quant à leur désir d'observer ces conventions n'ont pas moins d'importance.

171. Il est encore trop tôt pour parler des conséquences qu'auront les résultats obtenus à la suite du voyage du Secrétaire général dans le Moyen-Orient. Cependant, on peut déclarer avec une entière certitude qu'il y a toute possibilité d'éviter un conflit armé dans le Moyen-Orient

Middle East, if the parties observe the undertakings they have assumed and do not permit themselves to be provoked to involvement in military operations.

172. The re-establishment of full compliance with the armistice agreements is merely a first and essential stage in the process of easing the existing tension in the Palestine area. In the interests of strengthening international peace and security, it is necessary to continue our efforts until a lasting and peaceful settlement of the whole Palestine problem has been achieved.

173. It is quite obvious that the success of the measures taken by the United Nations to strengthen peace in the Palestine area depends primarily on the co-operation of the parties in the implementation of those measures. That is why it would be right for the Security Council to lay particular stress on that fact and to call upon the parties to refrain from any actions that would constitute violations of the armistice agreements and the relevant United Nations decisions, for such violations would inevitably aggravate the situation in that region. We hope that the parties will approach the consideration and settlement of the questions that arise from the point of view of the preservation and strengthening of peace.

174. It is our firm conviction that the effectiveness of United Nations measures to secure peace in the area will also depend on the extent to which the other States Members of the United Nations, and particularly the members of the Security Council, do everything possible to assist the United Nations in achieving a peaceful settlement of the differences between the Arab States and Israel. So far as the Soviet Government is concerned, it is ready to give the United Nations the necessary support in its efforts in that direction, on the understanding that measures to relax the present tension in the Palestine area will be taken with due regard for the wishes of the States of the Middle East and without interference in their domestic affairs.

175. In our opinion, the Security Council should be guided by these principles in drafting its resolutions. The preparation of the Security Council's resolutions, and of other measures which the United Nations will take with a view to strengthening peace in that region, should be preceded by careful consultation, particularly with the countries concerned and also among the members of the Security Council, which bears the main responsibility for the maintenance of international peace.

176. Unfortunately, the preparation of the draft resolution submitted by the United Kingdom [S/3600/Rev. I] in connexion with the Secretary-General's report which is now before the Council, was not in fact preceded by consultations between the sponsors and the representatives of the parties concerned, or between the sponsors and certain other members of the Security Council, although there was sufficient time for such consultation. As Sir Pierson Dixon admitted in his

si les parties observent les obligations qu'elles ont assumées et s'abstiennent de se laisser entraîner à des actions militaires.

172. Le retour à l'observation intégrale des conventions d'armistice ne constitue qu'une première étape essentielle dans la voie d'une atténuation de la tension existant dans la région de la Palestine. Dans l'intérêt même du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, il faut continuer nos efforts jusqu'à ce que l'on parvienne à un règlement pacifique et durable de l'ensemble de la question de Palestine.

173. Il est parfaitement clair que le succès des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour renforcer la paix dans la région de la Palestine dépend avant tout de la coopération dont les parties feront preuve pour mettre ces mesures en œuvre. C'est pourquoi il serait bon que le Conseil de sécurité souligne particulièrement ce fait et demande aux parties de s'abstenir de toute action qui soit de nature à enfreindre les conventions d'armistice et les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ; en effet, ces infractions entraîneraient inévitablement une aggravation de la situation dans cette région. De notre côté, nous exprimons l'espoir que les parties envisageront l'examen et le règlement des problèmes qui se poseront en se plaçant au point de vue du maintien et de la consolidation de la paix.

174. Nous sommes persuadés que l'efficacité des mesures prises par l'organisation des Nations Unies pour assurer la paix dans cette région dépendra également de la mesure dans laquelle les autres Etats Membres, et en particulier ceux qui sont membres du Conseil de sécurité, feront tout ce qui est en leur pouvoir pour aider l'Organisation à résoudre pacifiquement les différends qui opposent les Etats arabes et Israël. Pour ce qui est du Gouvernement de l'Union soviétique, il est prêt à fournir à l'Organisation des Nations Unies l'appui que nécessitent ses efforts dans ce sens, étant entendu que l'on prendra les mesures propres à atténuer la tension qui existe dans la région de la Palestine en tenant compte de la volonté des Etats du Moyen-Orient et sans que l'étranger s'immisce dans les affaires intérieures de ces Etats.

175. A notre avis, le Conseil de sécurité doit s'inspirer de ces principes lorsqu'il se prépare à prendre ses décisions. La préparation des décisions du Conseil de sécurité, ainsi que des autres mesures que l'Organisation des Nations Unies prendra en vue de renforcer la paix dans cette région, doit être précédée de consultations minutieuses, surtout avec les pays intéressés, mais également avec les membres du Conseil de sécurité, qui porte la responsabilité principale du maintien de la paix internationale.

176. Malheureusement, l'élaboration du projet de résolution relatif au rapport du Secrétaire général et qui est présenté au Conseil par la délégation du Royaume-Uni [S/3600/Rev. I] n'a pas été réellement précédé de consultations entre les auteurs du projet et les représentants des pays intéressés, ou de consultations avec plusieurs membres du Conseil de sécurité, bien que le temps nécessaire n'ait pas manqué. Il en est résulté, ainsi que sir Pierson Dixon l'a reconnu dans son discours pro-

statement in the Council on 29 May [723rd meeting], the result was that a number of provisions in his draft were not entirely clear and the text required clarification. As Mr. Shukairy, the Syrian representative, and other representatives of the States concerned have stated here, another result is that the draft resolution does not satisfy the parties concerned.

177. We should like to make a few preliminary remarks about the United Kingdom draft resolution. The draft contains a number of important provisions with which the Soviet Union delegation is in agreement. It also contains some provisions which give rise to doubt. There are also, in our opinion, certain points in the draft resolution which still require elucidation. This applies in particular to paragraph 7, in which the Secretary-General is requested to continue his "good offices" with the parties. The meaning of this paragraph became clearer after the statement made by Sir Pierson Dixon. In the light of his explanation, we understand this paragraph to mean that the Secretary-General's terms of reference in rendering his good offices will not exceed those conferred on him by the Security Council resolution of 4 April 1956.

178. In his statement, Sir Pierson Dixon said that the Secretary-General "would be available to help [the parties] now to make progress towards the full implementation of the resolution of 4 April 1956 and full compliance with the armistice agreements" [723rd meeting, para. 52]. I think all members of the Council agree with this interpretation of the Secretary-General's task at this stage. If that is so, why should we not state this clearly in the draft resolution, by making paragraph 7 more specific? The Council's resolution could only gain from this clarification, and would take on additional authority. I appeal to the sponsors of the draft resolution to introduce the necessary clarification into paragraph 7.

179. We note with satisfaction the other amendments which the United Kingdom delegation made to its draft resolution at the 723rd meeting, which clarify the text and make it more precise; and we hope the United Kingdom delegation will take into account the desire expressed at the Council's meeting that a resolution should be drafted in a form which the Council could approve unanimously and which would be acceptable to the parties concerned. In particular, we must draw attention to what the Egyptian representative said with reference to paragraph 3, namely, that the wording of that paragraph departed somewhat from the wording used in the resolution of 4 April 1956, although both paragraphs dealt with the same subject and there would appear to be no reason for any change in wording.

180. It seems to us that the Council still needs some time in which to continue the consultations to which the representative of Iran, in particular, has referred here. In our view, these consultations may lead to the production of a draft resolution acceptable to all the parties directly concerned.

noncé au Conseil le 29 mai [723^e séance], que plusieurs passages de son projet n'étaient pas tout à fait clairs et qu'il a fallu préciser les termes du projet. Il en est résulté également, ainsi que M. Shukairy, représentant de la Syrie, et d'autres représentants des Etats intéressés l'ont dit ici, que le projet de résolution ne satisfait pas les parties en présence.

177. Nous voudrions faire quelques observations préalables sur le projet de résolution qu'a présenté la délégation du Royaume-Uni. Ce projet comprend plusieurs dispositions importantes que la délégation de l'Union soviétique approuve. D'autre part, il contient certaines dispositions qui soulèvent des doutes. Il est aussi certains points du projet de résolution qu'à notre avis il est encore nécessaire de préciser. C'est le cas en premier lieu du paragraphe 7, dans lequel on propose que le Secrétaire général continue de mettre ses « bons offices » à la disposition des parties. Le sens de ce paragraphe est devenu plus clair après la déclaration de sir Pierson Dixon. Compte tenu des éclaircissements qu'il a donnés, nous comprenons ce paragraphe de la façon suivante : les pouvoirs dont le Secrétaire général disposera pour mettre ses bons offices à la disposition des parties n'iront pas au-delà de ceux qui sont définis dans la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 avril 1956.

178. Dans sa déclaration, sir Pierson Dixon a dit que le Secrétaire général « resterait à la disposition des parties pour les aider à mettre pleinement en œuvre la résolution du 4 avril 1956 et à observer intégralement les conventions d'armistice » [723^e séance, par. 52]. Je suppose que tous les membres du Conseil approuvent cette façon de comprendre la tâche du Secrétaire général au stade actuel. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas le dire nettement dans le projet de résolution, en précisant également le paragraphe 7 ? La décision du Conseil ne pourrait que gagner à cette précision et elle n'en aurait que plus d'autorité. Je fais appel aux auteurs du projet de résolution pour qu'ils apportent les précisions nécessaires au paragraphe 7.

179. Nous notons avec satisfaction que la délégation du Royaume-Uni a apporté à son projet, au cours de la 723^e séance, plusieurs autres amendements qui le rendent plus clair et plus précis ; nous espérons qu'elle tiendra compte des vœux qui ont été exprimés au Conseil pour élaborer un projet de résolution qui recueillera l'approbation unanime du Conseil et sera acceptable pour les parties. Il est indispensable en particulier d'appeler l'attention sur l'observation que le représentant de l'Egypte a faite au sujet du paragraphe 3 lorsqu'il a indiqué qu'il existait certaines divergences entre le texte de ce paragraphe et celui qui figure dans la résolution du 4 avril 1956, bien que tous deux aient trait à une seule et même question et qu'il n'y ait, semble-t-il, aucune raison de modifier le texte de ce paragraphe.

180. Selon nous, il est indispensable de laisser au Conseil quelque temps encore pour poursuivre les consultations dont a parlé ici, en particulier, le représentant de l'Iran. A notre avis, ces consultations pourraient conduire à l'élaboration d'un projet de résolution que toutes les parties directement intéressées pourront accepter.

The meeting rose at 6.10 p.m.

La séance est levée à 18 h. 10.